DEPARTEMENT DE L'AISNE

Commune de DORENGT (02)

Canton de Le Nouvion-en-Thiérache

Enquête Publique

du 14 novembre au 15 décembre 2018

RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTEE PAR LA SOCIETE ENERTRAG Aisne X en vue d'EXPLOITER UNE INSTALLATION TERRESTRE DE PRODUCTION d'ELECTRICITE PAR LE PARC EOLIEN DE DORENGT COMPRENANT 6 AEROGENERATEURS ET 2 POSTES DE LIVRAISON.

I - Rapport du Commissaire Enquêteur

Destinataires :

- Préfecture Aisne / DDT 02 Laon
- Tribunal Administratif d'Amiens

Jean-Quentin DELVAL

Sommaire

DEPARTEMENT DE L'AISNE 1

Commune de DORENGT (02) 1

1 GENERALITES 4

1.1 Cadre général dans lequel s'inscrit l'enquête : 4

1.1.1 *Données administratives :* 4

1.1.2 *Contexte Eolien français :* 4

1.1.3 *Cas des Hauts de France :* 5

1.1.4 *Le département de l'Aisne :* 7

1.2 Objet de l'enquête : 11

1.3 Nature et caractéristiques du projet : 12

1.3.1 Maitre d'œuvre et Historique : 12

1.3.2 Le projet dans son environnement : 13

1.3.3 Raisons pour lesquelles le projet a été retenu : 16

1.3.4 Etude D'IMPACTS : 17

1.3.5 Photomontages : 26

1.3.6 Mesures d'évitement, de réduction et de compensation 26

1.4 Cadre juridique de l'enquête : 27

1.4.1 *Textes législatifs et réglementaires :* 27

1.4.2 *Prescriptions territoriales :* 27

1.4.3 *Prescriptions administratives :* 27

1.5 Composition du dossier : 28

1.5.1 *Le dossier d'enquête publique :* 28

1.5.2 *Contrôles du commissaire-enquêteur :* 28

2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE 29

2.1 Désignation des commissaires-enquêteurs : 29

2.2 Organisation de l'enquête : 29

2.3 Visite des lieux : 30

2.4 Publicité et information du public : 30

2.5 Déroulement de l'enquête : 30

2.6 Les Permanences : 30

2.7 Clôture de l'enquête : 31

2.8 Observations et contre-propositions recueillies : 31

2.9 Procès-verbal de synthèse : 31

3 ANALYSE DES OBSERVATIONS 32

3.1 Observations recueillies au cours de l'enquête *:* 32

3.2 Réponses du pétitionnaire aux observations : 73

3.3 Observations faites par les services consultés préalablement à l'enquête : 80

3.4 Observations faites par le commissaire-enquêteur : 80
3.5 Climat durant l'Enquête : 80
3.6 Délibération des Conseils Municipaux : 81
4 SYNTHESE 82

Annexes

Liste des ANNEXES

1- **Désignation Tribunal Administratif en date du 30 août 2018.**

2- **Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'enquête publique en date du 17 octobre 2018.**

3- **Arrêté préfectoral régional prescrivant un diagnostic archéologique en date du 24 juillet 2017.**

4- **Avis tacite de l'Autorité Environnementale du 9 octobre 2018.**

5- **Parutions dans les journaux du département.**

6- **Délibérations de conseils municipaux.**

7- **Courriers reçus lors de l'enquête et pétition.**

8- **PV Synthèse et Mémoire en réponse.**

9- **Photos et articles presse.**

1 GENERALITES

1.1 Cadre général dans lequel s'inscrit l'enquête :

1.1.1 Données administratives :

Administrativement, Dorengt est un petit village du nord de la France. Le village est situé dans le département de l'Aisne en région Haut de France. Le village de Dorengt appartient à l'arrondissement de Vervins et au canton de Le Nouvion-en-Thiérache

L'altitude moyenne de Dorengt est de 140 mètres environ. Sa superficie est de 10.50 km². Sa latitude est de 49.977 degrés Nord et sa longitude de 3.684 degrés Est. Les villes et villages proches de Dorengt sont : La Neuville-lès-Dorengt à 0.76 km, Etreux à 2.83 km, Iron à 2.94 km, Vénerolles à 3.11 km et Lavaqueresse à 3.63 km.

La population de Dorengt était de 155 en 2015 (142 au recensement de 1999, 149 en 2006, 151 en 2007 et 157 en 2009). La densité de population du village est de 14.95 habitants par km².

Les communes concernées par l'enquête sont les suivantes : Chigny, Crupilly, **Dorengt**, Esquéhéries, Etreux, Flavigny-le-grand-et-Beaurain, Grand-Veriy, Guise. Hannapes, La Neuville-lès-Dorengt, Lavaqueresse, Le Nouvion-en-Thiérache, Leschelles, Lesquielles-Saint-Germain, Maizy, Monceau-sur-Oise, Oisy, Tupigny, Vadencourt, Vénerolles, Villers-lès-Guise et Wassigny. Soit 22 communes.

Ces communes se situent dans le département de l'Aisne.

Le site est desservi par la route départementale RD 78 via la route départementale RD 946 reliant Guise à Valenciennes.

Dorengt fait partie de Communauté de communes de la Thiérache du Centre

1.1.2 Contexte Eolien français :

Le réchauffement climatique et ses conséquences, la raréfaction des ressources énergétiques fossiles et la dégradation de la qualité de l'air comptent parmi les enjeux majeurs du XXI siècle auxquels l'humanité doit faire face. En 2014, l'Union Européenne s'est donnée pour objectif de porter la part des énergies renouvelables à 20 % de la production d'électricité et à 27 % en 2030. Ces objectifs sont ensuite déclinés par chaque État membre.

La France a traduit ces objectifs en droit français par la loi dite « grenelle II » de 2010 qui fixe à 23 % la part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie. Par la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, la France a réaffirmé son engagement dans le développement des énergies renouvelables en portant son objectif à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 (soit 40 % de la production d'électricité).

La Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) adoptée le 28 juin 2016 précise les objectifs de développement des différentes filières énergétiques en France d'ici à fin 2023 :

L'éolien tient un rôle essentiel dans la politique de développement des énergies renouvelables en France. La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), approuvée par le décret n°2016-1442 du 27 octobre 2016, fixe pour objectif d'installer entre 21 800 MW et 26 000 MW (environ 20 tranches nucléaires) de puissance éolienne terrestre d'ici fin 2023.

1.1.3 Cas des Hauts de France :

La région Hauts-de-France est passée première région éolienne de France en 2018, devant la région Grand-Est avec 3 385Mw en production en février 2018.

À cette même date, lors de l'instruction, les services de l'État avaient refusé 27 % des demandes de mâts éoliens sur l'ensemble du territoire régional.

En 2017, l'énergie éolienne représente 11.5% de la production d'électricité **régionale** (63,7% pour le nucléaire).

Pour atteindre les objectifs nationaux, les services de l'État et les conseils régionaux, avec l'appui de l'Ademe, ont élaboré conjointement en 2012 une stratégie de développement de l'éolien en région sur la base des enjeux et contraintes régionales, de la technologie et du cadre réglementaire existants à cette époque.

Bien que les SRE ne soient plus opposables, le développement de l'éolien s'est concentré dans les secteurs favorables identifiés au sein des schémas. Ce constat est principalement dû au fait que, pour avoir le droit à l'obligation d'achat, il fallait être en zone blanche. De nos jours, le contexte est devenu moins restrictif quant au développement en zone blanche au cas par cas (sous réserve de démontrer que le projet est compatible avec les contraintes locales) notamment via :

- les récentes simplifications administratives (loi 2013-312 du 15 avril 2013 dite « Loi Brottes ») qui ont notamment abrogé les ZDE ;

Malgré leur annulation pour défaut d'évaluation environnementale, par jugement du tribunal administratif de Lille du 16 avril 2016 pour le SRE du Nord-Pas-de-Calais et, par arrêt de la cour administrative d'appel de Douai le 14 juin 2016 pour le SRCAE de Picardie, ces schémas et leurs annexes **demeurent à ce jour** la référence en matière d'action publique régionale pour la transition énergétique.

Au 1er février 2018, les préfets ont autorisé la construction et l'exploitation de 2 324 éoliennes dont 1 506 sont en production. La puissance autorisée et non abandonnée s'élève à 5 675 MW et la puissance installée s'élève à 3 385 MW

Hauts de France : trois principaux enseignements se dégagent :

- depuis 2009, la région Hauts-de-France contribue à hauteur de 20 % à l'effort national en matière de développement de l'éolien terrestre. En 2016, la production d'électricité d'origine éolienne a contribué à couvrir 11,2 % de la consommation régionale en électricité ;
- les services de l'Etat ont refusé 26 % des demandes de mâts éoliens. Au 3 juillet 2017, les préfets ont autorisé la construction et l'exploitation de 2 161 éoliennes dont 1307 sont en production, pour une puissance autorisée de 5 082 MW et une puissance installée de 2 849 MW ;
- les objectifs fixés en matière de puissances installées seront ainsi atteints si tous les mâts autorisés sont construits d'ici 2020.

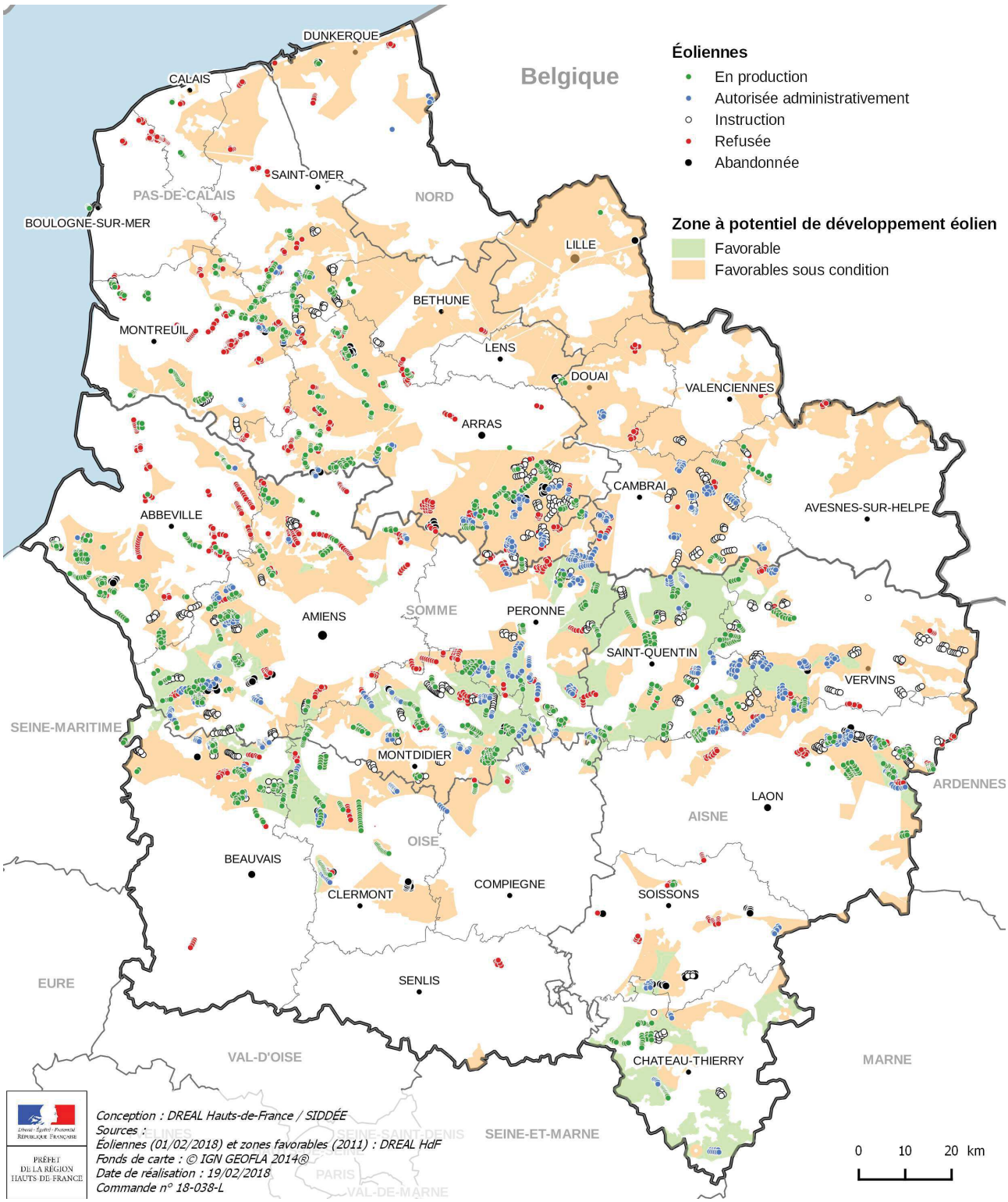

Les puissances autorisées ne préjugent pas de la capacité qui sera finalement installée. En effet, outre leur autorisation, les projets éoliens doivent satisfaire différents critères avant leur mise en service, à savoir être purgés de tout recours administratif, bénéficier de la maîtrise foncière des terrains, obtenir les financements nécessaires et enfin obtenir leur autorisation de raccordement. Par conséquent, ils sont toujours susceptibles de connaître des évolutions à l'avenir. Les nouvelles demandes en cours d'instruction représentent quant à elles plus de 2 168 MW, elles témoignent de la dynamique et du potentiel régional.

1.1.4 Le département de l'Aisne :

- **L'Aisne en 2018 :**

La puissance en production du département représente aujourd'hui environ 40 % de la puissance autorisée. L'arrondissement de Laon est celui qui contribue le plus à la puissance installée du département représentant moins de 40 % des éoliennes en production. Il est le deuxième département de la région en termes de puissance autorisée (puissance réalisée, et accordée mais pas encore réalisée) et le premier concernant les projets en instruction. Il dispose donc d'un potentiel éolien conséquent. Cela peut s'expliquer par la présence au nord du département de plusieurs zones à potentiel de développement éolien favorables (définies dans le SRE).

Le taux de refus est de 30%, il est supérieur à la moyenne régionale.

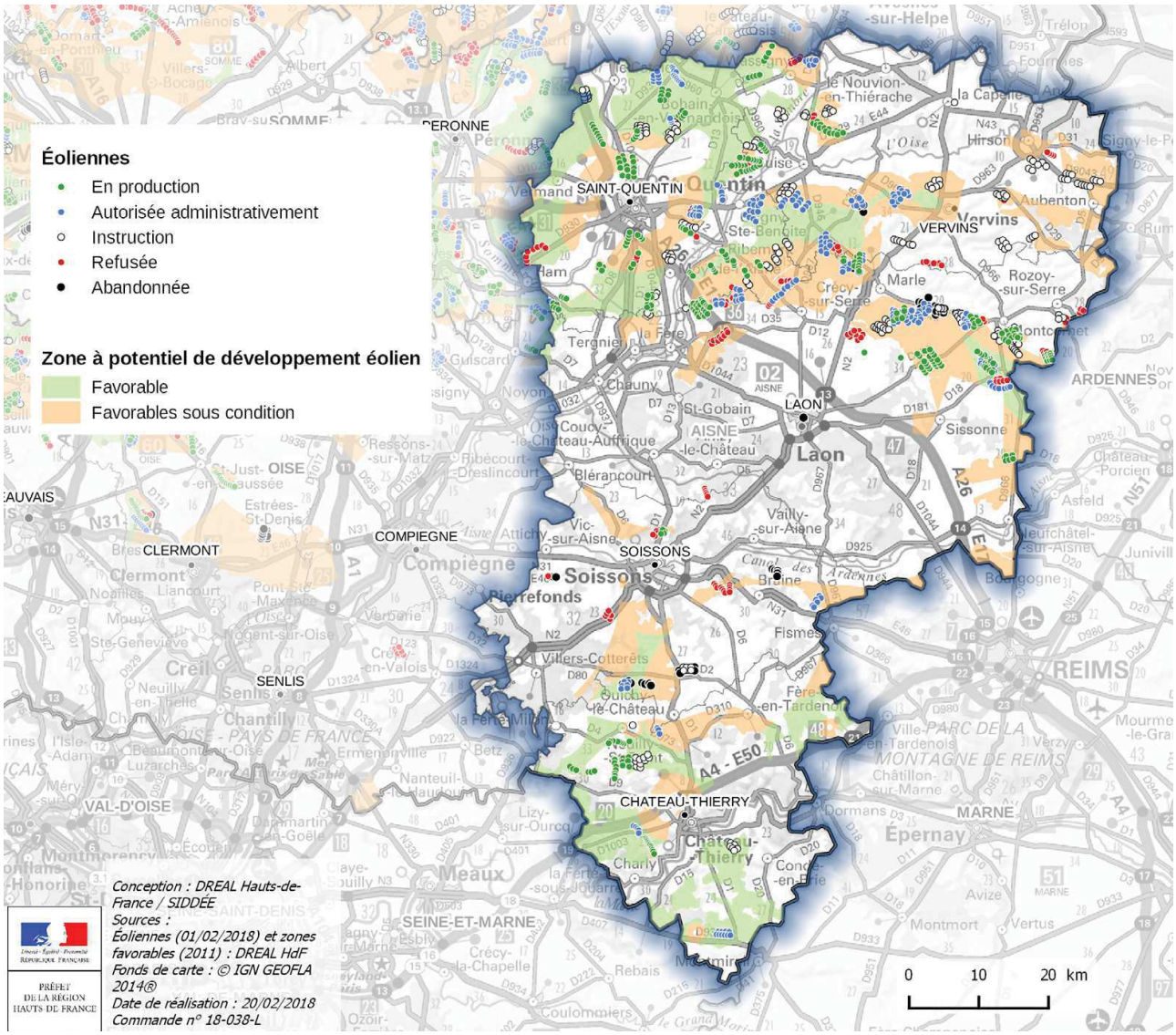

- **Etat au 01/02/2018**

- **Rappel ZDE et SRE en Aisne Nord :**

- ***ZDE Thiérache du Centre :***

Par arrêté préfectoral du 1 février 2010, il a été créé une zone de développement de l'éolien en Thiérache du centre avec le refus d'installation sur le plateau de Dorengt au motif de proximité de ZDE déjà créées, de l'église fortifiée de Lavaqueresse afin d'éviter l'encerclement de la commune d'Iron (Art 1).
Cette ZDE a cependant été abrogée par la loi 2013-312 du 15 avril 2013 dite « Loi Brottes, puis l'instauration des SRE.

- ***Schéma Régional Eolien de Picardie (annexé au SRCAE) :***

Rappel : *Malgré son annulation pour défaut d'évaluation environnementale, par arrêt de la cour administrative d'appel de Douai le 14 juin 2016 pour le SRCAE de Picardie, ce schéma et ses annexes* ***demeurent à ce jour*** *la référence en matière d'action publique régionale pour la transition énergétique.*

Caractéristique du secteur étudié :

Ce secteur est très propice à l'éolien malgré la contrainte liée au périmètre de vigilance autour du belvédère de Laon, dont l'objectif est d'éviter un effet de barrière d'éoliennes à 180° à partir de la butte.
A cet effet, le schéma départemental de l'Aisne a proposé un pôle de densification et des respirations paysagères qui évitent ce risque.
Aussi une densification est possible sous réserve du respect des recommandations inscrites au schéma départemental de l'Aisne.

Ce secteur est délimité par des zones contraintes :

• au sud, le belvédère de Laon implique une protection des vues sur un rayon de 15 km minimum.

• au nord-est, l'ensemble des églises fortifiées de la Thiérache est sanctuarisée. Le radar Météo France de Taisnière/Helpe apporte une contrainte supplémentaire.

• au nord-ouest, avec les vallées de l'Oise et de la Somme.

Le gisement éolien est compris entre 3,5 m/s et 5 m/s.

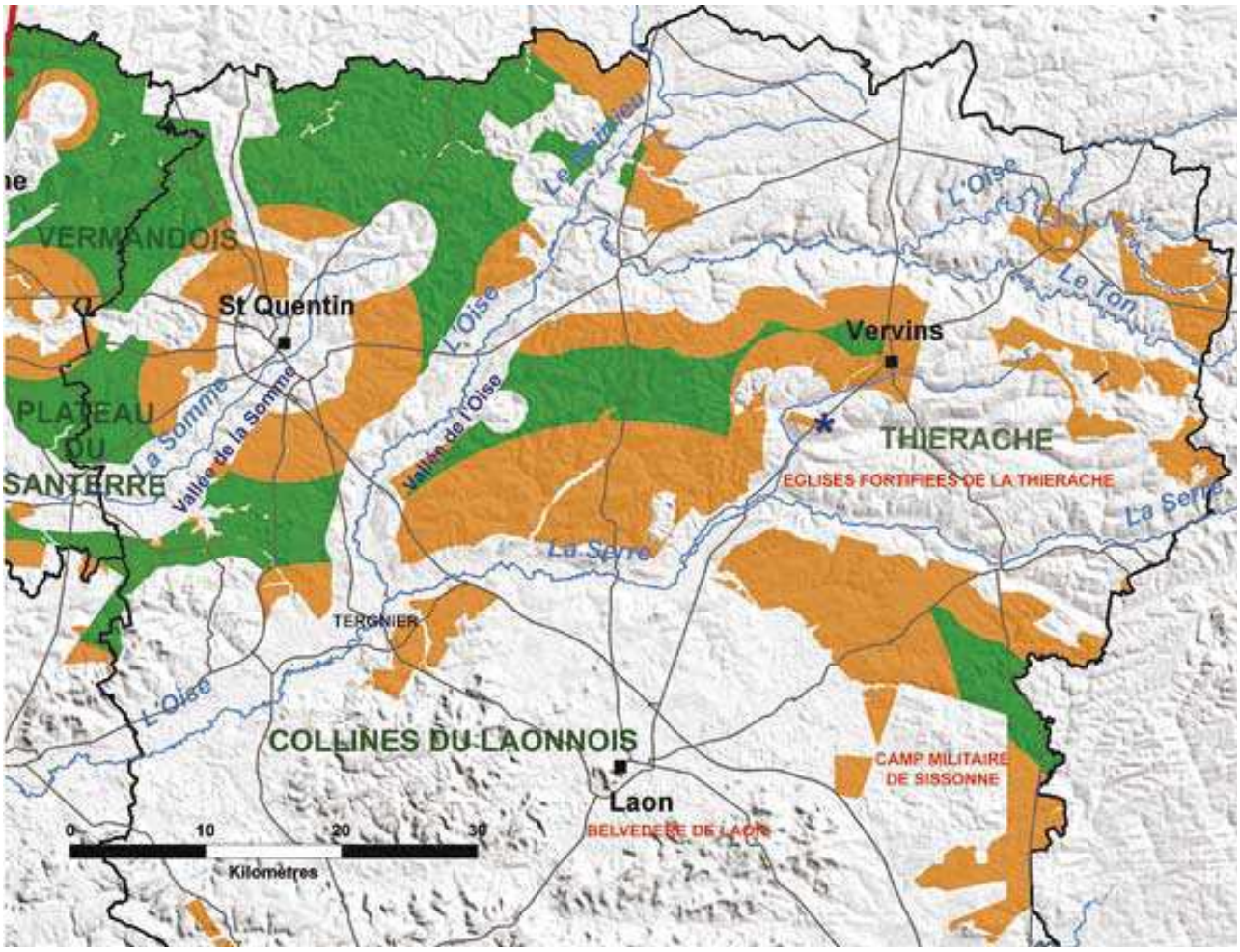

Zones favorables à l'éolien :

Zones favorables à l'éolien sous conditions :

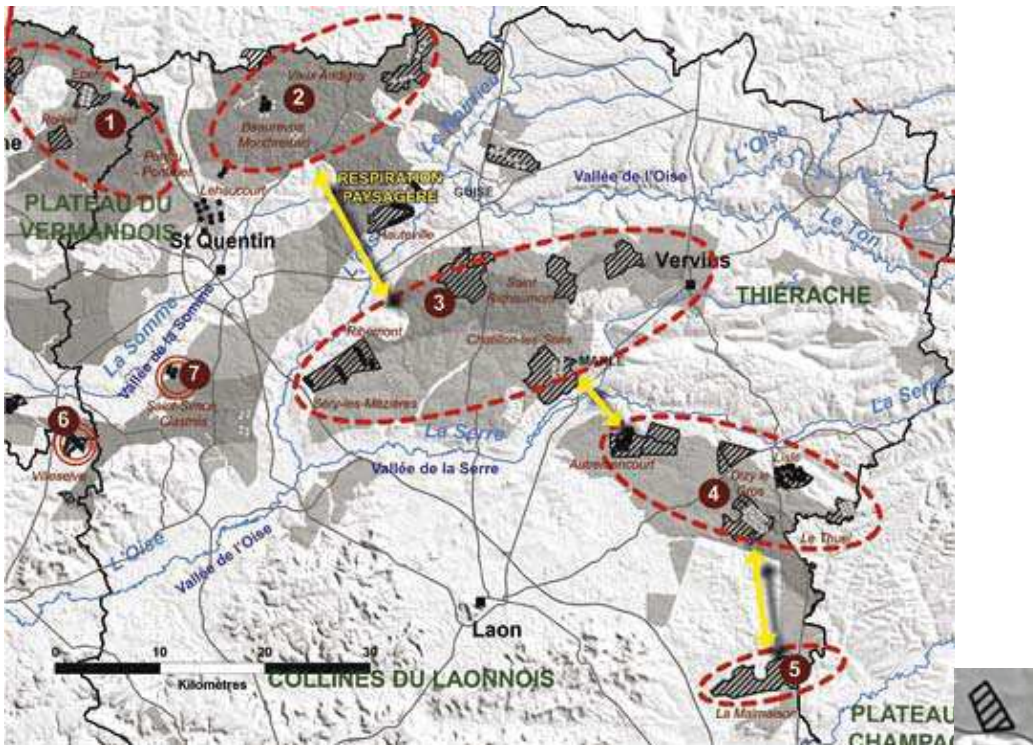

ZDE Accordée

<u>stratégie globale :</u>

Les zones propices à l'éolien sont assez importantes ce qui rend ces secteurs favorables à une densification. De ce fait, la question des respirations paysagères devra être gérée de façon à éviter des effets de barrière visuelle ou d'encerclement des communes.

<u>stratégie par pôles :</u>

Les nouvelles éoliennes devront être harmonisées avec les projets existants qu'elles viendront compléter (hauteur, rythme, type de machine, ..).

confortement des pôles de densification :
• **Pôles 1, 2, 3, 4 et 5** : ces pôles pourront être densifiés et gagneraient à être mieux structurés selon les principes exposés dans le schéma paysager éolien de l'Aisne.

développement en ponctuation :
• **Pôles 6 et 7** : ces pôles ont vocation à être investis ou le cas échéant confortés dans le prolongement de l'existant, ceci dans le respect des principes de protection des paysages (éviter l'encerclement des communes, la saturation ou le mitage du paysage,..).
La ZDE accordée au nord-est de Guise correspond à la zone d'étude.

(renseignements extraits du SRCAE 2020-2050 de Picardie à titre de référence)

1.2 Objet de l'enquête :

L'objet de l'enquête est d'informer le public sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ENERTRAG Aisne X dont le siège est à Cergy Pontoise en vue d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent dénommée "parc éolien de Dorengt" comprenant 6 aérogénérateurs et 2 postes de livraison située sur la commune de Dorengt de relever ses éventuelles observations, propositions ou contre-propositions.

Le projet de création d'un parc éolien comprend 6 éoliennes de 145 m de hauteur en bout de pale (85 mètres de hauteur de mât et 60 mètres de longueur de pale) et de deux postes de livraison. La zone d'étude est localisée sur les communes de Dorengt, La Neuville-les-Dorengt et Vénerolles, situées dans le département de l'Aisne (02). Toutefois, toutes les parcelles concernées par l'implantation des éoliennes, les postes de livraison et des raccordements électriques souterrains sont situées uniquement sur le territoire de la commune de Dorengt. Sont concernés les lieux-dits : « La Vallée broyée », « Le buisson des fourches » et le « Riez à genêts ».

Ce site est situé à environ 7 km au Sud-Ouest du centre-ville de le Nouvion-en- Thiérache, à 6 km environ au nord de Guise et à environ 13 km à l'est de Bohain-en- Vermandois. Le secteur d'étude s'inscrit dans le versant nord du vallon de l'Iron.

Le parc éolien sera disposé en deux lignes de trois éoliennes. Les inter-distances entre éoliennes de chaque ligne seront comprises entre 390 et 500 m. 4 chemins d'accès seront créés pour accéder aux éoliennes Dl, D2, D3 et D5. L'ensemble des zones d'emprise du projet éolien se localisent dans les cultures.

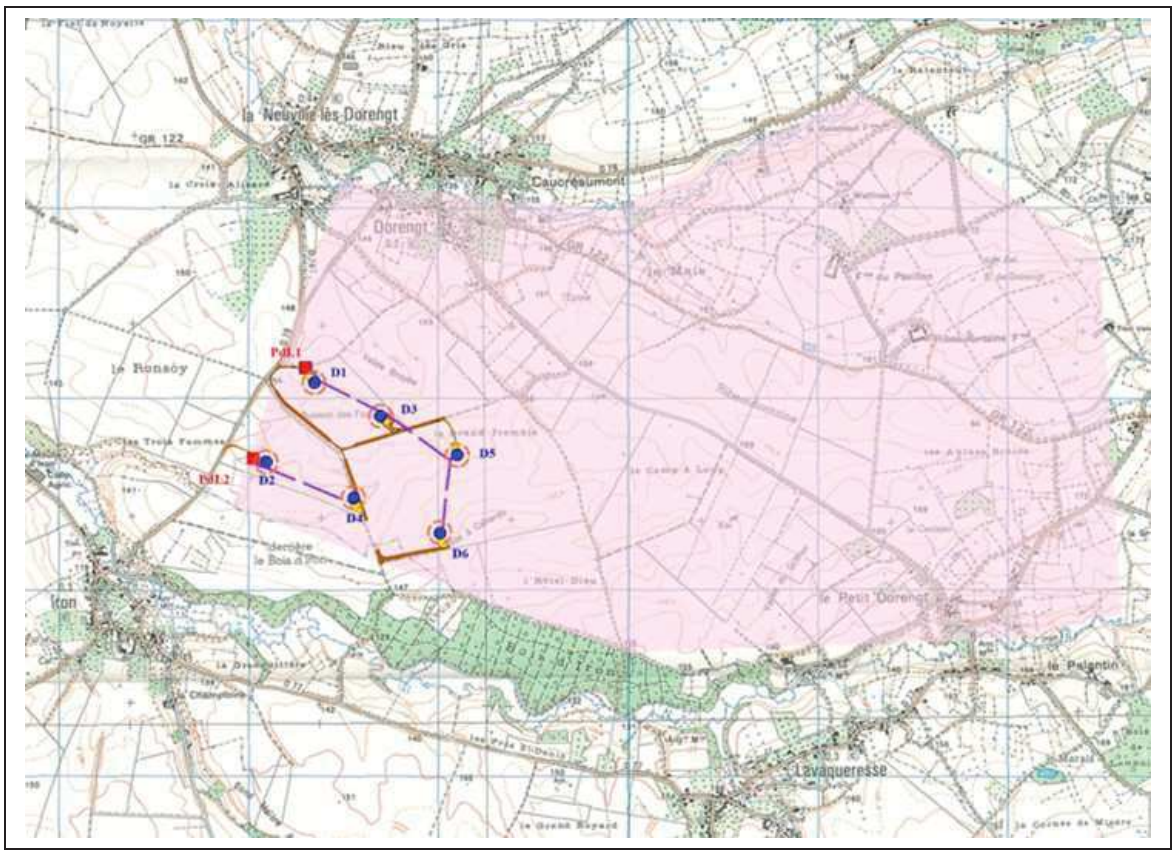

1.3 Nature et caractéristiques du projet :

1.3.1 Maitre d'œuvre et Historique :

Le groupe ENERTRAG AG Etablissement France est l'établissement français du groupe allemand ENERTRAG AG créé en 1998, qui est l'un des plus importants producteurs d'énergies propres en Europe avec environ 405 collaborateurs et des filiales dans trois pays parmi lesquelles la France est la plus importante.

Ce groupe familial allemand a déjà érigé plus de 570 éoliennes outre-Rhin pour une puissance totale de 1000 MW.

Le groupe ENERTRAG AG Etablissement France développe, finance, construit et exploite des parcs éoliens et photovoltaïques. Le groupe offre par ailleurs un large éventail de services d'exploitation et de maintenance.
Parallèlement, à l'éolien, son cœur de métiers, ses activités s'étendent aux domaines de l'énergie sous forme d'hydrogène.

La société de projet, ENERTRAG Aisne X, créée spécifiquement pour l'exploitation du parc éolien de Dorengt, appartient à 99,9% à la société ENERTRAG ENERGIE SAS et 0,1% à la société de droit étranger, ENERTRAG Aktiengeselschaft (ENERTRAG AG) disposant d'un établissement en France. La société ENERTRAG ENERGIE SAS est elle-même détenue à 100% par la société ENERTRAG AG.

Cette société de projet appartient à 100% à ENERTRAG AG Ets France. L'établissement français d'ENERTRAG AG, au capital de 11 335 000 euros, génère ses propres revenus par l'intermédiaire des prestations suivantes :

- développement de projets ;
- construction « clés en main » de parcs éoliens ;
- exploitation de parcs.

Le groupe ENERTRAG AG est composé de la société ENERTRAG AG et de l'ensemble des sociétés de projets créées pour l'exploitation des parcs éoliens, ainsi que de filiales spécialisées telles qu'ENERTRAG Service pour la maintenance et ENERTRAG Windstrom pour l'exploitation.

Historique du Projet :

Depuis les premières réflexions sur le projet, son élaboration a été accompagnée d'une démarche de concertation et d'information dans un souci de transparence des communes et de la société Enertrag vis-à-vis de la population et des acteurs locaux. Ci-après sont retracées les grandes lignes de l'historique du projet et des démarches de concertation mises en œuvre.
Le projet d'un parc éolien sur la commune de Dorengt date de 2012. Le déroulement du projet et concertation locale à destination des élus et des riverains s'est fait en plusieurs phases décrites ci-après :

2012
Juin Premières rencontres avec les Maires de Dorengt et la Neuville-lès-Dorengt
Conseil Municipal de La Neuville-lès-Dorengt : sans prise de position ni favorable ni défavorable
21 Novembre Visite de chantier (2 chantiers ENERTRAG avec des éoliennes Vestas et Enercon dans la Somme).

2013
27 mars Conseil Municipal de Dorengt avec délibération favorable du conseil pour étude et réalisation du projet.
Novembre Premières signatures de promesses de bail

2014
Lancement des études

2015
Contacts réguliers pour information sur les études

2016
21 janvier Conseil Municipal de Dorengt avec délibération favorable du Conseil pour l'utilisation des chemins de la commune
29 février Conseil Municipal d'Iron avec délibération favorable du Conseil pour l'utilisation des chemins de la commune
Contacts réguliers
7 septembre Dépôt d'une demande d'autorisation unique pour 6 éoliennes (modèle N117 avec une hauteur totale de 178,4m)
20 octobre Réunion publique à la Mairie de Dorengt.
Septembre et octobre
Divers avis administratifs émis
20 octobre
La DGAC informe des contraintes liées aux altitudes d'arrivée en région terminale (TAA) et altitudes minimales de secteur (MSA) des aérodromes de Valenciennes-Denain et Albert-Dray qui limitent l'altitude maximal admissible des obstacles à 309,6 mètres NGF sur l'ensemble de la zone considérée
Décision prise d'ENERTRAG de proposer un nouveau dossier avec des éoliennes compatibles avec la contrainte DGAC

2017
16 mars Rencontre DREAL Hauts-de-France et ENERTRAG
18 avril Engagement par lettre d'ENERTRAG pour la mesure compensatoire phare du projet : la réhabilitation du chemin de Dorengt à Lavaqueresse
17 mai Rencontre de la Maire de Lesquielles Saint-Germain (souhait de la mairie de ne pas voir de haies plantées au bord de la RD 699)
31 mai Rencontre du Maire d'Iron

1.3.2 Le projet dans son environnement :

Localisation du site :

Ce site est situé à environ 7 km au Sud-Ouest du centre-ville de Le NOUVION-EN-THIERACHE, à 6 km environ au Nord de GUISE et à environ 13 km à l'Est de BOHAIN-EN-VERMANDOIS.

TYPE	Nom	XRGF93	YRGF93	Altitude
EOL	D1	748 406,52	6 985 493,71	154,2
EOL	D2	748 153,40	6 985 074,00	152,3
EOL	D3	748 756,91	6 985 315,84	156,5
EOL	D4	748 613,71	6 984 887,24	149,6
EOL	D5	749 163,21	6 985 109,59	154,5
EOL	D6	749 070,35	6 984 701,97	157,4

Coordonnées des éoliennes du projet de Dorengt (source : Enertrag)

Les terrains destinés à l'implantation (éoliennes, poste de livraison et raccordement électrique enterré) du projet sont tous situés en zone de plaine. Ces terrains sont à caractère exclusivement agricole.

La superficie cadastrale concernée par la présente demande est de 17 592 m².
L'emprise foncière du projet se situe sur des parcelles privées.

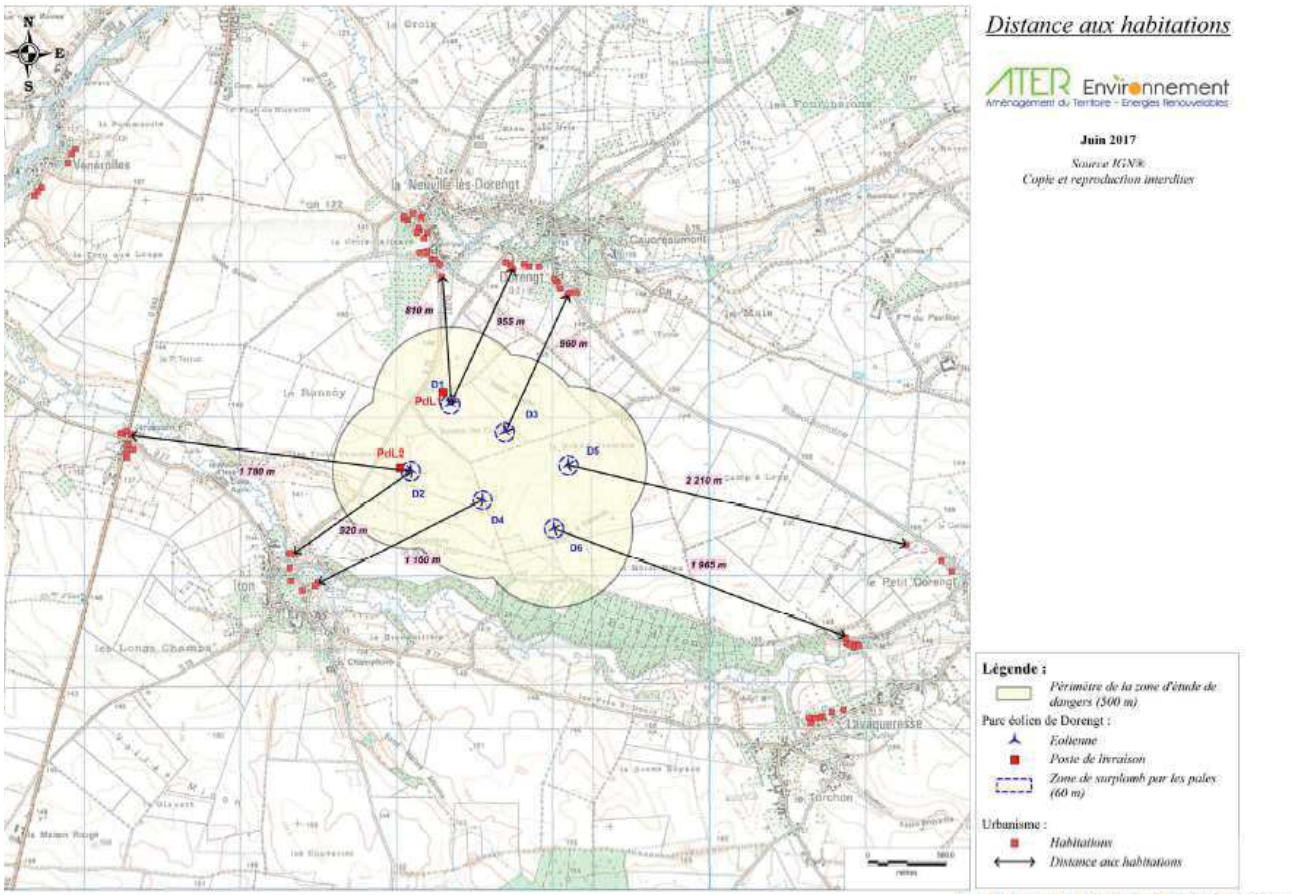

Occupation des Sols :

Les parcelles demandées à l'exploitation sont actuellement exploitées en zone agricole. Seule une partie de ces dernières pour une superficie moyenne de 2 500 m² sera concernée lors de la phase travaux. Ensuite, lors de l'exploitation, la superficie non cultivable est de l'ordre de 1 700 m² par éolienne.
L'habitat est relativement concentré dans la zone d'étude. Néanmoins, quelques hameaux peuvent circonscrire le parc éolien envisagé.

Ainsi, le parc projeté est éloigné des zones constructibles (construites ou urbanisables dans l'avenir) de :

- Territoire de DORENGT :
- Bourg de Dorengt à 955 m de D1 et 960 m de D2 ;
- Hameau « Le Petit Dorengt » à 2 210 m de D5 ;
- Territoire de LA NEUVILLE-LES-DORENGT :
- Bourg de La Neuville-Lès-Dorengt à 810 m de D1 ;
- Territoire d'IRON :
- Bourg d'Iron à 920 m de E2 et 1 160 m de D4 ;
- Hameau de Jérusalem à 1 780 m de D2 ;
- Territoire de LAVAQUERESSE :
- Hameau à 1 965 m de D6.

Les abords du site d'étude se situent dans un contexte très agricole et présentent donc une majorité de parcelles cultivées.

L'implantation du bâti autour du secteur d'étude répond à quelques typologies :

- **des villages étirés en longueur le long d'une route**, comme Lavaqueresse et Dorengt et Neuville-les-Dorengt : ces bourgs suivent par ailleurs le rebord du plateau,
- **les villages de la vallée du Noirrieu**, généralement organisés autour d'un carrefour et de la traversée du cours d'eau, avec un étagement du bâti sur le coteau, comme à Hannapes et Tupigny,
- **des villages groupés**, comme Wassigny ou Boué, avec une implantation parallèle ou perpendiculaire à la voirie,
- **des fermes isolées**, souvent de grande dimension en U ou autour d'une cour fermée, situées le long de voies secondaires et des grands axes (ex : la Maison Rouge le long de la RD946 ou la Maison des Trois Pigeons le long de la RD 1029).

Description par rapport aux voies d'accès

A l'échelle du périmètre intermédiaire, le territoire est structuré par deux grands axes routiers :

- la RD946 (route Valenciennes-Laon) dessert notamment les villes de Guise, d'Etreux et de Oisy et jouxte directement le secteur d'étude,
- la RD1029 (route Saint-Quentin-Hirson) traverse Guise, Buironfosse et la Capelle.

Ces deux axes offrent des points de vue dégagés en traversant les étendues de plateaux.
Le territoire est également traversé par la voie ferrée Saint-Quentin - Maubeuge.

Description des constructions existantes

Au niveau de l'aire d'étude immédiate (500 m) il n'existe aucune habitation. La zone urbanisée la plus proche du parc est située à 810 m de l'éolienne D1.

Description du grand paysage

A l'échelle du périmètre éloigné, les vues sur le secteur d'étude sont occultées dans une première couronne par les grands boisements de la forêt du Nouvion, la forêt d'Andigny et les bois de Leschelles et de l'Epaissenoux. En s'éloignant au nord et à l'est, les éoliennes qui seront implantées sur le secteur d'étude, plus petites à l'horizon, seront alors masquées par les haies bocagères.

La maille du bocage offre un paysage très structuré, qui peut accueillir des éléments supplémentaires sans en être «bouleversé». La présence d'éoliennes peut s'intégrer à l'existant à condition de bien intégrer les éléments techniques annexes aux éoliennes (pistes, poste électrique...) à l'échelle de la parcelle. En effet, c'est à ce niveau que l'assimilation s'effectuera, en préservant le caractère bucolique du bocage.

Le coteau ouest du Noirrieu et le versant sud de la vallée de l'Oise offrent des vues dégagées sur le paysage et en direction du secteur d'étude. Certains points hauts sont sensibles, comme le versant sud de l'Oise au niveau de l'église fortifiée de Flavigny-le-Grand et Beaurain.

Au sud, le donjon du fort de Guise se détache au-dessus de la limite du coteau et constitue un point de repère dans le paysage. Le secteur d'étude s'inscrit dans le champ de vision à l'arrière du parc éolien existant de la Basse Thiérache sud.
Le projet de parc n'apporte donc pas de modification importante sur les vues.

Caractéristiques techniques :

Le parc éolien de Dorengt est constitué des 6 éoliennes GE 120 de 2 750 kW de puissance unitaire pour une puissance totale installée de 16,5 MW. La hauteur en bout de pale des éoliennes envisagées sera de 145 m.

Les caractéristiques du projet sont les suivantes :

Région Hauts de France
Département Aisne (02)
Commune Dorengt

Puissance totale 16,5 MW
Modèle d'éolienne General Electric GE120
Puissance unitaire 2 750 kW
Nombre 6
Diamètre du rotor 120 m
Hauteur du mât 85 m
Hauteur en bout de pale 145 m
Postes électriques 2 postes de livraison
Plateforme de levage et accès 17 592 m2

Production annuelle 50 610 000 kWh
Foyers équivalents hors chauffage : 9 019 foyers
Personnes équivalentes 27 056 personnes
CO2 évité 33 993 tonnes
Durée de vie 25 ans

Caractéristiques générales du projet éolien de Dorengt (source : Enertrag, 2017)

1.3.3 Raisons pour lesquelles le projet a été retenu :

Pour mémoire : Par jugement du 16 juin 2016, le tribunal Administratif a annulé le SRE de Picardie pour défaut d'évaluation environnementale.

Dans ce Schéma, Dorengt est cependant en zone favorable sous conditions (vallée de l'Oise, servitude aéronautique et églises fortifiées).

La phase d'études préalables n'ayant pas révélé de contrainte technique majeure sur le site, ce sont les volets naturalistes, paysagers et énergétiques qui se sont révélés être les éléments importants de la conception du projet.

Tout d'abord, le site présente des données de vent suffisantes pour exploiter les éoliennes décrites dans la demande d'autorisation d'exploiter, et les élus de Dorengt y ont été favorables dès 2013.

A des échelles importantes, le site s'écarte des principales contraintes (routières, servitudes aéronautiques).

A des échelles plus locales, et pour des raisons environnementales :

- l'implantation retenue propose un parc à 6 éoliennes de 145 m bout de pale, implantées en 2 lignes de 3 éoliennes. Ce parc présente une forme ramassée qui réduit son impact visuel ;
- le parc, sur sa plus grande longueur, suit la ligne du coteau ;
- sur l'épaisseur du parc, celui-ci dispose de lignes de composition cohérentes avec le parc de la Basse-Thiérache Sud ;
- le parc s'écarte du chemin de Dorengt à Lavaqueresse qui devient une mesure compensatoire phare du projet ;

- afin de limiter au maximum les impacts sur les chiroptères et préserver l'espace forestier, les éoliennes ont été éloignées des haies et boisements d'un minimum de 300 m. ce choix a pour conséquence d'être favorable à la préservation de l'avifaune forestière.

Pour des raisons sanitaires :

- Le parc respecte bien plus que les préconisations de distance aux habitations (500m). La première habitation est à 810 m des éoliennes ;
- aucune éolienne n'impacte les périmètres des captages AEP environnant le projet ;
- grâce à un plan de bridage acoustique, les niveaux de bruit ne présenteront aucun dépassement de seuils réglementaires définis par l'arrêté du 26 août 2011.

1.3.4 Etude D'IMPACTS :

Les Intervenants :

- Expertise généraliste : ATER Environnement

Créé en 2011 et basé à Grandfresnoy (Oise), ATER Environnement est un bureau d'études en environnement, spécialisé dans les énergies renouvelables et dans l'écriture des dossiers d'autorisation pour les projets éoliens mais également photovoltaïques.
Aujourd'hui ATER Environnement compte 12 collaborateurs dont 8 environnementalistes, 2 paysagistes, 1 urbaniste et 1 assistante administrative. Au 1er janvier 2017, 1046,7 MW sont en cours d'écriture, 691,6 MW en instruction et 116,78 MW autorisés faisant d'ATER Environnement un acteur majeur dans le domaine de l'éolien.

- Expertise paysagère : AIRELE

La vocation du bureau d'études et de conseils Airele est d'accompagner les entreprises, les collectivités et les acteurs du territoire dans leurs démarches de développement durable. L'environnement, et plus encore le développement durable, constituent de vastes champs d'expertises pluridisciplinaires imposant une approche globale et structurée des dossiers.
Afin de répondre à ces enjeux, Airele est constituée d'une équipe dynamique et polyvalente dans la conduite de projets : écologues, spécialistes de l'environnement et des risques industriels, paysagistes, agronome, géographes, ingénieurs énergie, consultants développement durable…

- Expertise naturaliste : TAUW et Envol environnement

TAUW
Tauw France est un bureau d'études indépendant, filiale du groupe néerlandais Tauw. Il assiste et conseille ses clients dans toutes leurs démarches relatives à l'environnement et au développement durable. Les études sont réalisées dans le strict respect normatif et réglementaire.
Aujourd'hui, Tauw compte plus de 75 collaborateurs répartis sur 4 agences (Dijon, Douai, Lyon, Paris) parmi lesquels des ingénieurs, des géologues, des hydrogéologues, des écologues, des agronomes, tous spécialistes du conseil et de la gestion de l'environnement.

Envol Environnement
Créé en 2007 par Maxime PROUVOST, ENVOL Environnement est un cabinet d'expertises naturalistes qui réalise les volets faune et flore des études environnementales. Tout projet d'aménagement est sujet à la réglementation sur l'environnement et ENVOL Environnement intervient dans ce contexte afin de répondre à ces exigences réglementaires.
ENVOL Environnement est une Société Anonyme à Responsabilité Limitée qui comprend aujourd'hui 10 personnes aux profils diversifiés. Le siège social est localisé à Wasquehal (59290) dans la métropole lilloise.

- Expertise acoustique : Orféa acoustique

ORFEA Acoustique est un bureau d'études en acoustique et vibrations fondé en 1997 dont les ingénieurs acousticiens mènent des missions d'ingénierie, d'étude, de conception, d'expertise et d'assistance à la maîtrise d'ouvrage en bâtiment, industrie, environnement, ainsi qu'en transports terrestres et aériens.

Contexte Eolien :

L'étude d'impact fournit une cartographie du contexte éolien présent dans un rayon d'environ 20 kilomètres autour du projet et un tableau récapitulatif des parcs éoliens construits, accordés et instruits au 25/04/2017.

L'expertise paysagère, patrimoniale et touristique jointe à l'étude d'impact, précise que le secteur d'étude est localisé dans un territoire fortement marqué par le développement éolien au sud et à l'ouest. Il se situe face au grand parc éolien de la Basse Thiérache sud (14 éoliennes).

Compte tenu de la présence de nombreux parcs construits et accordés ou en instruction à proximité du projet et du faible relief, les enjeux liés à la covisibilité (risque de saturation visuelle du paysage) et à l'intégration paysagère du projet sont forts.

L'étude d'impact précise que la zone d'implantation du projet est située en zone favorable sous conditions (zone orange) du schéma régional éolien, annexé au schéma régional air, énergie, climat (SRCAE) de la région Picardie et incluse dans le secteur C / Aisne nord du SRE.

Le SRE indique que ce secteur est très propice à l'éolien malgré la contrainte liée au périmètre de vigilance autour du belvédère de Laon, dont l'objectif est d'éviter un effet barrière d'éoliennes à 180° à partir de la butte, À cet effet, le schéma départemental de l'Aisne a proposé un pôle de densification et des respirations paysagères qui évitent ce risque.

Ce secteur avait été délimité par des zones de contraintes :

au sud, le belvédère de Laon implique une protection des vues sur un rayon de 15 km minimum ;

* au nord, avec une contrainte qui devait évoluer à moyen terme concernant le radar de la base militaire de Cambrai dont la levée des servitudes aéronautiques était annoncée pour 2013 ;

au nord-est, l'ensemble des églises fortifiées de la Thiérache est sanctuarisée. Le radar Météo-France de Taisnière/Helpe apporte une contrainte supplémentaire ; au nord-est, avec les vallées de l'Oise et de la Somme.

L'étude d'impact précise la stratégie globale définie par le SRE pour ce pôle : « les zones propices à l'éolien sont assez importantes ce qui rend ces secteurs favorables à une densification. De ce fait, la question des respirations paysagères devra être gérée de façon à éviter des effets de barrière visuelle ou d'encerclement des communes. »

Les stratégies de développement de ce secteur sont présentées dans le S RE. Deux scénarios de développement sont possibles :

le confortement des pôles de densification (5 pôles sont identifiés sur ce secteur), soit la densification des pôles existants ;

le développement en ponctuation (2 pôles sont identifiés sur ce secteur).

Le site d'implantation du projet ne s'inscrit dans aucun des pôles définis dans les deux scénarios de développement possibles que présente le SRE, il est situé dans un espace de respiration paysagère entre les deux pôles de densification.

L'étude d'impact précise que, dans le SRE, le secteur d'étude se situe dans un intervalle de « respiration paysagère ». Toutefois, il se situe à proximité des deux pôles de densification, autour de Vaux-Andigny au nord et de Sains-Richaumont au sud. Par ailleurs, le projet s'inscrit dans la continuité du parc éolien existant de la Basse Thiérache sud, qui constitue déjà aujourd'hui **un site éolien marquant** dans le paysage.

Les orientations du SRE recommandent une organisation des éoliennes dans une logique commune, le maintien de distances de respiration significatives entre les différents pôles de densification et le maintien d'une distance entre les parcs éoliens de 2 à 5 km afin d'éviter les effets d'encerclement des zones habitées ou des phénomènes de saturation.

Contexte Faune- Flore et Ecologique :

Espaces naturels remarquables :

Le site d'implantation du projet est situé en dehors des zonages environnementaux de protection.

Il est concerné par un zonage environnemental d'inventaire : une zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 « vallée de l'Iron, d'Hannapes à Lavaqueresse ». Ce site a été désigné compte-tenu de la présence :

de 3 typologies d'habitats naturels d'intérêt communautaire (lits des rivières, fourrés et chênaies-charmaies) ;

de 14 espèces : une espèce d'amphibien-batracien, une espèce d'insecte, 2 espèces d'oiseaux : le martin pêcheur d'Europe et la pie-grièche écorcheur, une espèce de lamproie et 9 espèces végétales.

Il est toutefois à noter que sont présents :

dans un rayon de 1 km autour du site d'implantation du projet :

- une ZNIEFF de type 2 « bocage et forêts de Thiérache ». Ce site a été désigné compte-tenu de la présence :
  - de 5 typologies d'habitats naturels d'intérêt communautaire ;
  - de 60 espèces : 2 espèces d'amphibiens-batraciens,3 espèces d'insectes, 3 espèces de mammifères, 12 espèces d'oiseaux , 4 espèces de poissons, une espèce de reptile, une espèce de lamproie, 34 espèces végétales ;
- une zone à dominante humide, un boisement à forte naturalité le long du Noirrieu ;

dans un rayon de 10 km autour du site d'implantation du projet, un périmètre de protection : le site Natura 2000, la zone spéciale de conservation « massif forestier de Regnaval ». Ce site a été désigné compte-tenu de la présence :

de 3 typologies d'habitats naturels, d'intérêt communautaire ;

de 4 espèces : une espèce d'oiseau, le pic noir et 3 espèces végétales

Concernant les espèces patrimoniales ayant déjà été observées sur le territoire de la commune concernée par le projet, on recense (source : site internet « synthèse des zonages du patrimoine naturel et paysager, de la faune, de la flore et des habitats naturels sur la commune *») :*

11 espèces patrimoniales d'oiseaux (le busard cendré, le busard des roseaux, le busard Saint-Martin, le chevalier cul-blanc, la chevêche d'Athéna, la grande aigrette, le héron cendré, le traquet motteux), dont 8 sont protégées et 7 espèces menacées ;

1 espèce patrimoniale d'autres mammifères, protégée (la musaraigne aquatique) ;

2 espèces végétales patrimoniales sont recensées (le chénopode rouge et le myosotis cespiteux), aucune n'est protégée.

Enfin, le site d'implantation du projet est situé :

dans un secteur présentant une sensibilité potentielle élevée pour les chiroptères rares et menacés (cf. cartographie page 72 du SRE) ;

à proximité d'un site majeur d'hibernation et parades en cours ou enprojet de préservation (août 2009) (cf. cartographie page 72 du SRE) ;

dans un couloir migratoire (cf. cartographie page 73 du SRE) ;

en dehors des zones de rassemblements automnaux de l'œdicnème criard(cf.cartographie page 74 du SRE) ;

à proximité d'un secteur à enjeu très fort pour le busard cendré (cf. cartographie page 75 du SRE) ;

à proximité d'un secteur à enjeux pour les pluviers dorés (10-49).

Les impacts attendus pour ce type de projet sont de plusieurs natures. L'implantation d'une éolienne consomme de l'espace agricole, qui est temporairement plus importante durant la phase de construction du parc éolien. De plus les éoliennes ont tendance à modifier localement le comportement de la faune et

peuvent entraîner une perte de territoire de vie, notamment pour l'avifaune. À ceci, s'ajoutent les risques de collision pour l'avifaune et les chiroptères avec les pales des éoliennes, qui peuvent entraîner une sur-mortalité des espèces locales mais aussi migratrices et hivernantes.

De plus, la rotation des pales induit une dépression brutale de la masse d'air environnante au passage des pales. Ceci provoque l'éclatement des vaisseaux sanguins des chauves-souris et entraîne des hémorragies internes létales. Ce phénomène de barotraumatisme cause une surmortalité pour les espèces migratrices, mais également pour les espèces locales en chasse ou en transit (cf. guide Eurobats « lignes directrices pour la prise en compte des chauves-souris dans les projets éoliens »).

Conclusion Etude :

Le projet de parc éolien de Dorengt entrepris par ENERTRAG est constitué de 6 éoliennes et de deux postes de livraison électrique. La présente étude a permis d'analyser les composantes écologiques de la zone d'étude et d'identifier les enjeux présents.
Le site d'implantation est essentiellement occupé par des grandes cultures où seront situées les éoliennes. Il s'agit de milieux très pauvres écologiquement et présentant une flore banale et peu diversifiée. Des enjeux ont été mis en évidence sur des habitats aux alentours (Bois de l'Iron et ses prairies) mais ceux-ci ne seront pas impactés par le projet.
Concernant la faune, le site d'implantation présente un faible intérêt, toutefois quelques espèces patrimoniales ont pu être contactées, notamment le Busard Saint-Martin (non nicheur sur le site mais en chasse occasionnelle à l'ouest de la zone d'étude), le Vanneau huppé (quelques couples nicheurs ou des groupes en halte migratoire dans le secteur), la Grande Aigrette et le Martin pêcheur d'Europe au sein des milieux humides, en dehors de l'aire d'étude rapprochée.
Les impacts sur la faune concernent essentiellement, la perte d'habitat de reproduction pour les espèces inféodées aux cultures et le dérangement des individus, ainsi qu'un risque de collision à ne pas exclure.
La démarche « éviter, réduire et compenser » (E.R.C.) sur les impacts potentiels du projet éolien sur le milieu naturel a été respectée. Globalement, les impacts résiduels sont négligeables à faibles selon les espèces. Ces impacts ont sensiblement été réduits par les mesures d'évitement en phase de conception du projet, de réduction et d'accompagnement. Aucune mesure compensatoire n'est nécessaire.
ENERTRAG s'engage à réaliser l'ensemble des mesures proposées, notamment le suivi réglementaire, conformément à l'article 12 de l'arrêté du 26 août 2011 (rubrique 2980 des installations soumises à autorisation ICPE).
Les mesures compensatoires liées au paysage et d'accompagnements écologiques permettront également d'améliorer les fonctionnalités et l'intérêt écologique aux alentours du projet. Notamment dans le cadre des plantations de haies bocagères et de bosquets le long du GR 122, ainsi que la réhabilitation du chemin de Dorengt à Lavaqueresse, par les aménagements suivants (à plus de 400 mètres à l'Est des éoliennes D5 et D6) :
- la plantation de bosquets,
- le renforcement des haies discontinues par des plantations arbustives (Eglantiers, Aubépine, Prunelier, Cornouiller, etc.),
- la création d'un fossé le long du chemin,
- la mise en place d'une bande enherbée en bordure de talus et du chemin.
Ces aménagements favoriseront l'accueil de l'ensemble des groupes faunistiques (oiseaux, amphibiens, reptiles, chiroptères, insectes). Les impacts résiduels sont négligeables à faibles selon les espèces.
Ainsi, le projet éolien de Dorengt est donc compatible avec les enjeux écologiques de ce secteur. Il n'induit pas de risque significatif de mortalité ou de perturbations de nature à remettre en cause, le bon accomplissement des cycles biologiques et le maintien en bon état de conservation des populations locales des différentes espèces faunistiques protégées. Ainsi, il n'apparait pas nécessaire de solliciter l'octroi d'une dérogation à l'interdiction de destruction d'individus d'espèces protégées.

Contexte Chiroptères :

Une étude spécifique a été réalisée et s'appuie sur :

les données mises à disposition par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et l'inventaire national du patrimoine naturel (INPN) pour l'inventaire des zones de protection et d'inventaire concernant les chiroptères ;

les données du groupe chiroptères de l'association Picardie Nature.

Un tableau liste les espèces déterminantes recensées dans les zones d'intérêt chiroptérologique présentes dans un rayon de 15 km autour de l'aire d'étude immédiate du projet (8 espèces) et les espèces de chiroptères potentiellement présentes dans l'aire d'étude rapprochée (16 espèces). Parmi ces espèces, trois sont d'intérêt communautaire selon la directive « habitats » : le grand murin, le murin à oreilles échancrées et le murin de Berstein.

Une cartographie des zones d'intérêt chiroptérologique présentes à proximité de l'aire d'étude est fournie.

L'étude évalue également les fonctions potentielles en termes de déplacements (identification des corridors potentiels de déplacement), chasse (identification des zones potentielles de chasse) et migration des chiroptères. Elle précise que « les zones de chasse des chiroptères sont des endroits riches en insectes, donc également diversifiées au niveau de la végétation. Par conséquent, les chiroptères choisissent de préférence les zones bocagères avec la présence d'alignements d'arbres, de haies, les zones boisées, les zones humides (cours d'eau, marais,..), les jachères, les friches ou encore ies prairies de fauche ou pâturée (prairies permanentes). »

Une cartographie de la localisation du projet vis-à-vis des enjeux chiroptérologique de Picardie (cf. page 67 du SRE) est présentée dans l'étude chiroptérologique. L'étude précise que le projet se situe dans un secteur où la sensibilité pour les chauves-souris rares et menacées est qualifiée de potentiellement forte et précise la présence de sites majeurs d'hivernation à 5 km au sud de l'aire d'étude immédiate.

L'étude a également recensé les sites d'hibernation dans l'aire d'étude éloignée. Elle précise qu'aucune donnée relative aux 22 cavités identifiées sur l'aire d'étude éloignée ne met en évidence la présence de chiroptères dans ces souterrains.

Conclusion Etude :

Au vu des résultats de l'étude chiroptérologique, de la variante d'implantation proposée et des mesures présentées, nous estimons qu'aucun élément rédhibitoire propre à remettre en cause la poursuite du projet n'est à signaler. Le fonctionnement du parc éolien de Dorengt est sujet à impacter très faiblement les populations locales de Pipistrelle commune et de Pipistrelle de Nathusius qui sont les deux espèces de chauves-souris les plus présentes sur le site du projet. Néanmoins, seule la Pipistrelle de Nathusius présente un statut de conservation défavorable (quasi-menacée) en France. Pour les autres espèces recensées sur le site, nous estimons que l'exploitation du parc éolien ne portera pas ou peu atteinte à leur état de conservation au niveau local et national. Le fonctionnement du parc éolien de Dorengt ne remettra pas en cause l'état de conservation régional et national de l'ensemble des espèces recensées dans la zone du projet. Les effets résiduels sur ces populations, après application de la doctrine ERC, sont qualifiés de non significatifs.
Par ailleurs, nous estimons que l'emprise du projet, jugée marginale à l'échelle des aires d'étude rapprochée et éloignée, sera trop peu significative pour altérer ou dégrader les espaces vitaux des espèces protégées présentes sur le site. Dès lors, nous jugeons non nécessaire la constitution d'un dossier de demande de dérogation pour altération, dégradation ou destruction d'espèces protégées.

Contexte Paysager et Patrimonial :

Concernant le paysage, le site d'implantation est situé au sein de deux entités paysagères, la Thiérache bocagère à l'est et ta basse Thiérache à ouest (source : atlas des paysages de l'Aisne).

La Thiérache bocagère se caractérise par des bocages et des prairies, des terres pauvres et humides où prédomine l'activité pastorale. Les forêts du Nouvion et de Saint-Michel, et de nombreuses petites surfaces boisées font de la Thiérache une entité à forte présence forestière. Cette entité se caractérise par des prairies ceinturées de haies.

Ce paysage est fragile et l'impact de tout élément dissonant compromet l'intégrité d'un paysage réputé pour son homogénéité.

La Basse Thiérache forme une large frange de transition paysagère entre la Thiérache bocagère et la grande plaine agricole et se caractérise par la mixité de ses paysages empruntant les composantes paysagères de l'une ou de l'autre entité géographique qui l'avoisine.

Cette entité se caractérise par de grandes surfaces de cultures, auxquelles répondent une vallée sinueuse, un village cerné de haies et de vergers.

Sur les plateaux, l'éolien s'est fortement développé depuis la parution de l'atlas des paysages de l'Aisne, il convient donc de porter une attention particulière aux phénomènes d'encerclement des communes et de saturation visuelle du paysage.

Le site d'implantation du projet se situe entre la forêt du Nouvion au nord-est, la forêt d'Andigny au nord-ouest, entre les vallées du Noirrieu, de l'Iron et le canal de la Sambre à l'Oise à l'est. De grands massifs occupent l'arrière-plan autour du secteur d'étude. Les forêts du Nouvion et d'Andigny et les bois de Leschelles et l'Epaissenoux entourent le plateau de Dorengt.

Compte tenu de l'implantation du site sur un plateau au coeur d'un réseau de vallées, il convient donc de porter une attention particulière au phénomène de surplomb/rupture d'échelle

Le site d'implantation du projet est concerné, dans un périmètre de 20 km autour de ce dernier par :

des paysages de petite échelle :

- le canal de la Sambre à l'Oise (enjeu très fort) ;
- la vallée de l'Oise (enjeu très fort) ;
- la vallée du Ton (enjeu très fort) ;
- la vallée de la Somme (enjeu très fort) ;

et des paysages emblématiques :

- à environ 8.1 km de la vallée de l'Oise et du Ton (enjeu très fort) ;
- à environ 2.5km de la forêt du Nouvion (enjeu très fort) ;
- à environ 4.7km de la forêt d'Andigny (enjeu très fort) ;
- à environ 9.7 km du canal de l'Oise à la Sambre (enjeu très fort) ;
- à environ 19.7 km du canal de Saint-Quentin et les sources Somme et Escaut (enjeu très fort).

Patrimoine :

Le site d'implantation n'est concerné par aucun site inscrit dans un périmètre de 20km autour du site du projet. Deux sites classés sont recensés dans ce même rayon :

à environ 8.7 km, les « trois chênes de la forêt du Nouvion dénommés « François de Guise », « Henri de Guise » et « Claude de Lorraine » (critère de classement : pittoresque) ;

le « chêne vieux », à Bohain-en-Vermandois (critère de classement : historique). En outre, le site d'implantation se trouve à environ 8km d'un site d'intérêt ponctuel à Guise.

Concernant le patrimoine, le site d'implantation du projet est situé à environ :

2.5 km d'églises fortifiées de la Thiérache (enjeu très fort) dont celle de Lavaqueresse.

Un nombre important de monuments historiques sont présents à l'échelle du secteur d'étude éloigné, dont 4 au sein du périmètre intermédiaire. Il convient de porter une attention particulière par rapport au phénomène de covisibilité et visibilités avec/depuis ces sites et monuments.

Conclusion Etude :

Une inscription cohérente dans un paysage de transition
Le secteur d'étude s'inscrit sur un plateau ouvert, à la limite sud de la Thiérache bocagère. Il est délimité par la vallée du Noirrieu au nord et à l'ouest, la vallée de l'Iron au sud. Ces reliefs dessinent le cadre du projet et limitent les vues proches sur les éoliennes.

Des sensibilités liées aux lieux de vie proches
Une attention sera à porter aux lieux de vie proches : les bourgs de Dorengt, La Neuville-lès-Dorengt, Etreux, Vénerolles, Hannapes, Iron et Lavaqueresse ; ainsi que les fermes des plateaux : Ribeaufontaine, le Pavillon et la Maison Rouge.
Au-delà, l'étude des impacts du projet s'attachera aux vues ponctuelles au niveau des villages de Wassigny, Oisy, Mennevret, Grand Verly, Petit Verly, Leschelles et Villers-les-Guise.

Des sensibilités liées au cumul éolien
La présence du parc éolien de la Basse Thiérache-sud est un élément à prendre en compte dans l'analyse des vues depuis les grands axes routiers du plateau et la vision dynamique du projet. Il rentre également en considération dans l'analyse des covisibilités depuis les monuments historiques et les vues depuis certains lieux de vie (Lesquielles-Saint-Germain et Villers-les-Guise en particulier).

Des sensibilités liées aux monuments historiques
Deux monuments proches présentent des enjeux d'intervisibilité avec le projet éolien : l'église de Lavaqueresse et l'église d'Esquéhéries.
Au-delà, le fort de Guise est le principal monument concerné par des vues : à la fois en covisibilité depuis la RD946 et en intervisibilité depuis le donjon.

Contexte Acoustique :

La société Orféa a été mandatée pour réaliser une campagne de mesure de bruit résiduel du 17 au 24 novembre 2015. Elle a retenu 5 points de mesure distincts représentant les habitations susceptibles d'être les plus exposées.

L'étude a été réalisée conformément à l'arrêté du 26 août 2011 et notamment à son article 28.

Les niveaux sonores observés de jour comme de nuit sont caractéristiques d'un milieu agricole où l'activité est assez faible, Les niveaux moyens mesurés lors de la campagne de mesures sont globalement compris entre 30 et 52,5 dB(A) le jour et entre 26,5 et 50,5 dB(A) la nuit depuis des classes de vent centrées sur 3 m/s jusqu'à celles centrées sur 10 m/s.

- => Modélisation des niveaux de bruits ambiants.

Des modélisations ont été effectuées pour les éoliennes de marque General Electric modèle GE 2,75-120. Les machines ne présentent pas de tonalité marquée.

Avec les GE 2,75-120, les émergences ne dépassent pas 5 dB(A) le jour (émergence maximale à 3,5 dB(A) à 6 m/s). En période de nuit, l'émergence maximale calculée est à 8,5 dB(A) pour des vitesses de vent de 6m/s avec un dépassement de 4 dB(A) par rapport aux seuils réglementaires). Le seuil réglementaire maximal de 3 dB(A) n'est donc pas respecté. Un plan de bridage nocturne est donc nécessaire.

Concernant les seuils en limite de périmètre, ils seront respectés avec un niveau maximum toutes machines confondues de 51 dB(A) (<70 dB(A) le jour et < 60 dB(A) la nuit).

Suites aux résultats de simulation du scénario de base, il pourrait être nécessaire de mettre en place un plan de bridage optimisé pour les classes de vitesse allant de 5 à 8 m/s par vent de secteur Ouest-Sud-ouest pour la période nocturne.

Ces plans de bridage permettront de respecter les seuils de l'article 26 de l'arrêté ministériel du 26 août 2011.

Un suivi acoustique sera mis en place afin de s'assurer du respect des émergences réglementaires le plus rapidement possible après la mise en service du parc éolien.

Conclusion Etude :

Dans le cadre du projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Dorengt (02), la société ENERTRAG, a sollicité le bureau d'étude ORFEA Acoustique pour la caractérisation de l'état sonore initial autour du projet.
Ces mesures se sont déroulées en période automnale, du 17 au 24 novembre 2015 selon des conditions météorologiques représentatives des conditions habituelles du site (vent de secteur Ouest-Sud-Ouest).
Les résultats de mesures pour le secteur Ouest-Sud-Ouest révèlent des niveaux sonores de jour variant de 30,0 dB(A) à 38,0 dB(A) pour la classe de vitesse de vent centrée sur 3 m/s et de 37,5 à 52,5 dB(A) pour la classe de vitesse de vent centrée sur 10 m/s.
De nuit, les niveaux sonores varient de 26,5 dB(A) à 30,5 dB(A) pour la classe de vitesse de vent centrée sur 3 m/s, et de 36,5 à 50,5 dB(A) pour la classe de vitesse de vent centrée sur 10 m/s'
Un scénario d'implantation d'éoliennes a été simulé afin de déterminer l'impact du projet ainsi que celui du parc voisin (impact sonore cumulé) dans leur environnement.
Les résultats de simulation de ce scénario montrent que les émergences sonores calculées pour la période jour sont inférieures au seuil réglementaire en tout point pour le secteur de vent Ouest-Sud-Ouest.
De nuit, les émergences sonores calculées sont supérieures au seuil réglementaire aux points 1, 2 et 5 pour la vitesse 6 m/s, aux point 1 et 2 pour les vitesses 5 et 7 m/s et aux points 2 et 4 pour la classe de vitesse 8 m/s.
Un plan de bridage a été étudié afin de corriger les dépassements d'émergence simulés.
Toutefois, la proximité des émergences sonores vis-à-vis des seuils réglementaires et les incertitudes inhérentes à tout calcul et mesure acoustique, ainsi que les hypothèses prises doivent entraîner une vérification et une validation par une campagne de mesure à la mise en service du parc éolien. Une attention particulière devra être menée pour quantifier l'impact cumulé des parcs éoliens sur les riverains.

Contexte Dangers et Risques :

L'étude de dangers a été réalisée conformément au « Guide technique d'élaboration de l'étude de danger dans le cadre de parcs éoliens » de l'INERIS, de mai 2012.

Au vu des phénomènes dangereux susceptibles de se produire, un périmètre d'étude de 500 m a été défini autour des éoliennes du projet, conformément aux recommandations de l'étude-type réalisée par l'INERIS.

Après un inventaire détaillé des potentiels de dangers, l'ensemble des principaux phénomènes dangereux pouvant se présenter sur le parc éolien est décrit. A l'issue de l'analyse préliminaire des risques, cinq scénarios d'accidents sont repris dans l'étude détaillée des risques :

- l'effondrement de l'aérogénérateur,
- la chute de glace,
- la chute d'éléments de l'aérogénérateur,
- la projection de glace,
* la projection de tout ou partie de pale.

Les mesures prévues par l'exploitant, permettant de prévenir ou de réduire les risques présentés par les installations, répondent aux exigences de l'arrêté du 26 août 2011. Sont notamment prévus :

- des extincteurs dans les aérogénérateurs,
- une maintenance régulière des installations,
- et la mise en place de détecteurs de situations anormales affectant les éoliennes (survitesse, formation de givre, échauffement des pièces mécaniques).

A l'issue de l'analyse détaillée des risques, on peut conclure que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi faible que possible, compte tenu de l'état des connaissances et pratiques actuelles.

Conclusion Etude :

Les principaux accidents majeurs identifiés du parc éolien de Dorengt sont ceux les plus fréquents au regard de l'accidentologie, à savoir :
- Le bris de pale,
- L'effondrement de l'éolienne,
- La chute d'éléments,
- La chute et la projection de glace.

La probabilité d'atteinte d'un enjeu par un projectile est variable en fonction du scenario :
- D pour l'effondrement de l'éolienne
- C pour la chute d'éléments ;
- A pour la chute de glace ;
- D pour la projection d'un fragment de pale ;
- B pour la projection de glace.

Dans la zone de surplomb des éoliennes (chute de glace et d'éléments), l'enjeu humain est défini entre 0,011 et 0,016 personne. Seules sont présentes des parcelles agricoles et un chemin communal. L'enjeu humain reste inférieur à une personne.
Dans la zone d'effondrement de la machine (dite également zone de ruine), l'enjeu humain varie de 0,10 à 0,11 personnes. Seules sont présentes des parcelles agricoles et des chemins communaux. En l'absence d'infrastructure structurante, l'enjeu humain est nettement inférieur à une personne.
Dans la zone de projection de glace, l'enjeu humain varie de 0,41 à 0,50 personnes. Sont présents des parcelles agricoles et des boisements mais également une route départementale non structurante, des voies communales et des chemins communaux. L'enjeu humain reste inférieur à une personne.
Enfin, dans la zone de projection de pale, l'enjeu humain varie de 0,85 à 0,99 personnes. Sont présents des parcelles agricoles et des boisements mais également une route départementale non structurante, des voies communales et des chemins communaux. L'enjeu humain reste inférieur à une personne.
La société « Enertrag Aisne X », de par sa démarche en amont, a réussi à limiter les risques. En effet, elle a choisi de s'éloigner des habitations et les distances aux différentes infrastructures (ERP, routes) sont suffisantes pour avoir un risque acceptable au niveau des 5 accidents majeurs identifiés.
De plus, l'installation est conforme à la réglementation en vigueur (arrêté du 26/08/2011 relatif aux ICPE) et aux normes de construction.
Enfin, dans le but de garantir un risque acceptable sur l'installation, la société « Enertrag Aisne X »a mis en place des mesures de sécurité (voir tableau Vol 5.1 p 67) et a organisé une maintenance périodique (trois mois après le début de l'exploitation, puis tous les six mois).

Les principales mesures de maîtrise des risques mises en place pour prévenir ou limiter les conséquences de ces accidents majeurs sont donc :

Des barrières de prévention ;
- Une maintenance préventive régulière avec des vérifications étendues ;
- Un personnel formé ;
- Des machines certifiées.

L'ensemble des scénarii étudiés est en zone de risques très faible à faible, pour laquelle les mesures de sécurité sont jugées suffisantes et la maîtrise des risques concernés est assurée et démontrée par l'exploitant (contrôles appropriés pour éviter tout écart dans le temps).
Les mesures de maîtrise des risques mises en place sur l'installation du parc éolien de Dorengt suffisantes pour garantir un risque acceptable pour chacun des phénomènes dangereux retenus dans l'étude détaillée.

1.3.5 Photomontages :

L'expertise comporte un carnet de 55 photomontages (une liste des prises de vue est jointe). Deux cartes de localisation des points de vue sont jointes, sur les périmètres intermédiaire et éloigné.

Deux cartes de localisation des points de vue superposée aux sensibilités à l'échelle des périmètres intermédiaire et éloignée sont jointes.

Une cartographie présente la zone d'influence visuelle.

Concernant la qualité des photomontages produits, ('expertise présente pour chaque photomontage une carte de localisation précise du point de vue, une vue initiale panoramique, une vue simulée panoramique ainsi qu'une vue simulée optimisée (vue réelle). Les éoliennes y sont identifiées ainsi que les autres parcs éoliens visibles depuis le point de vue.

La qualité des photomontages semble relativement bonne.

L'expertise conclut que les photomontages montrent que le projet présente globalement une insertion cohérente dans le paysage. Parmi les photomontages effectués, 3 montrent un impact fort, 16 un impact moyen et 26 un impact faible. De plus, l'impact est nul pour

8 des points de vue.

Les principaux impacts se concentrent sur :

- le centre-bourg de Dorengt : le coteau nord offre plusieurs points de vue sur le projet à travers le vallon du Noirrieu, avec pour certains un effet de surplomb ; le centre-bourg de La Neuville-lès-Dorengt : les vues depuis la RD781 sont axées vers le projet rendant ce dernier visible depuis l'intérieur du bourg ; l'entrée est de Dorengt, en haut de la rue principale : la vue est dégagée sur le vallon et sur le projet à l'arrière-plan ;
- la sortie de Lesquielles-Saint-Germain par la RD78, qui est axée sur le projet.

Par ailleurs, les vues depuis les monuments historiques sont globalement préservées. Et l'interaction avec les lieux de vie est positive : distance aux franges urbaines, inscription en arrière-plan d'éléments de composition du paysage (bocage, reliefs...).

1.3.6 Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Le pétitionnaire prévoit la mise en œuvre des mesures suivantes :

- concernant les deux postes de livraison, localisés au pied des éoliennes 1 et 2, il est prévu :
  - de limiter les terrassements et préférer l'encastrement dans le terrain naturel, compte tenu du contexte paysager ouvert ;
  - des matériaux mats et de teintes foncés, la couleur verte est à éviter absolument ;
  - d'éviter absolument les tôles galvanisées non laquées et les bardages PVC de teintes claires ;
  - des gouttières, chéneaux, rives et autres accessoires de même teinte que les revêtements des murs et/ou de la couverture.

  Enfin, il est conseillé d'éviter de chercher à masquer les postes par de la végétation pour ne pas souligner encore plus l'emplacement du bâtiment ; la réhabilitation du chemin de Dorengt à Lavaqueresse, souhaitée par la commune ;
- la réhabilitation de l'enclos de l'église d'Iron : plantations du pourtour dans la continuité de la haie de troènes existantes, création de massifs de vivaces le long des chemins d'accès à l'église, la plantation d'arbres tiges sur le parking. Cette mesure ne permet pas directement de réduire l'impact mais contribue à l'amélioration du cadre proche, qui sera ainsi valorisé.
- des plantations le long du GR122 : une haie bocagère si possible taillée (dans ce cas, utilisation d'espèces adaptées à la taille, comme le charme ou l'aubépine), à défaut en port libre (ex : aubépine, prunelier, cornouiller, églantier...) ; la plantation d'une haie bocagère en sortie de Lesquielles-Saint-Germain : plantations de part et d'autre de la RD699 entre le cimetière de Lesquielles-Saint- Germain et la RD946, haie bocagère si possible taillée (dans ce cas, utilisation d'espèces adaptées à la taille, comme le charme ou l'aubépine), à défaut en port libre (ex : aubépine, prunelier, cornouiller, églantier...). Cette mesure est à la fois une mesure d'accompagnement et de réduction des impacts du projet.

1.4 Cadre juridique de l'enquête :

1.4.1 Textes législatifs et réglementaires :

L'enquête publique demandée par la société ENERTRAG Aisne X sur le territoire de la commune de Dorengt s'inscrit dans le cadre juridique suivant :

Code de l'environnement notamment les articles L.181-1-2-1 et L512-1, R.123-1 et suivants et R.181-36 à R.181-38 et notamment les articles L.123-1 et suivants ; du code de l'urbanisme et notamment son article R425-29-2 et du code de la Défense, notamment de son article L 5113-1.

Code de l'énergie ;

Décret n° 2018-1054 du 29 novembre 2018 relatif aux éoliennes terrestres, à l'autorisation environnementale et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit de l'environnement.

1.4.2 Prescriptions territoriales :

- Avis tacite de l'Autorité Environnementale en date du 09 octobre 2018 (annexe 4).
- Arrêté de M le Préfet de l'Aisne du 17 octobre 2018 fixant les modalités de l'enquête publique (annexe 2).
- Arrêté préfectoral région haut de France prescrivant la prolongation un diagnostic archéologique en date du 24 juillet 2017 (annexe 3).

1.4.3 Prescriptions administratives :

- Décision n° E18000134/80 du 30/08/2018 du Président du Tribunal Administratif d'Amiens, désignant les commissaires enquêteurs titulaire (annexe 1).

1.5 Composition du dossier :

1.5.1 Le dossier d'enquête publique :

Il est composé :

- **de l'arrêté Préfectoral du 17/10/2018, portant décision de l'ouverture de l'enquête publique** (annexe 2)
- **de l'arrêté préfectoral région haut de France** prescrivant la prolongation un diagnostic archéologique en date du 24 juillet 2017 (annexe 3).
- **des publications dans la presse,** jointes au fur et à mesure de leur sortie,
- **de la demande d'autorisation environnementale**, et comprenant notamment :
    - le résumé non technique (Volume 2) reprenant toutes les caractéristiques de cette demande
    - le dossier de description de la demande (Volume 3)
    - les plans du site concerné (échelle 1/1000 ; 1/2500 et 1/25000)
    - des dossiers techniques (Volumes 4 à 6)
- **de la décision du Tribunal Administratif d'Amiens désignant les Commissaires-enquêteurs** du **registre d'enquête publique**
- **de l'avis tacite de l'Autorité Environnementale** (annexe 4)
- **de l'avis du ministère des Armées**
- **de l'avis de la DGAC**
- **de l'avis de l'INAO**

1.5.2 Contrôles du commissaire-enquêteur :

Le mercredi 14 novembre 2018, à l'ouverture de l'enquête, le commissaire-enquêteur a contrôlé, puis paraphé chacun des documents figurant dans le dossier d'enquête accessible au public.

Il a vérifié leur présence lors de ses autres permanences, et n'a constaté aucun manquement au dossier.

2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 Désignation des commissaires-enquêteurs :

Le Président du Tribunal administratif d'Amiens a désigné, par décision n° E18000134/80 du 30 août 2018 :

Monsieur Jean-Quentin DELVAL, officier supérieur en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur (Annexe 1).

2.2 Organisation de l'enquête :

Le commissaire-enquêteur a pris un contact informatique le jeudi 20 septembre 2018 avec Mme Manuela ARRIBAS de la DDT Aisne, Unité ICPE, pour convenir de l'organisation de l'enquête publique avec une première réunion le lundi 15 octobre 2018.

A cette réunion, le commissaire enquêteur a vérifié le dossier notamment la présence de l'avis de l'AE (non parvenu mais accord tacite fournit avant le début d'enquête pour mise au dossier).

Il a été décidé :

- que l'enquête se déroulerait du mercredi 14 novembre 2018 au samedi 15 décembre 2018, soit 32 jours d'enquête.
- d'organiser **cinq permanences du commissaire-enquêteur** en mairie de Dorengt :

  Le mercredi 14 novembre mai 2018, jour de l'ouverture de l'enquête,

  de 09 heures à 12 heures,

  Le jeudi 22 novembre 2018, de 14 heures à 17 heures,

  Le mercredi 28 novembre 2018, de 14 heures à 17 heures,

  Le vendredi 7 décembre 2018, de 9 heures à 12 heures,

  Le samedi 15 décembre, jour de clôture de l'enquête, de 9 heures à 12 heures.
- des dates de parution dans la presse (l'Aisne Nouvelle et l'Union) les 29 octobre puis 14 novembre (l'Union) et 17 novembre 2018 (Aisne N).

L'arrêté pris par M le Préfet de l'Aisne, ordonnant l'enquête publique, a été pris le 17 octobre 2018 (annexe 2)**.**

Complément d'information :

Afin d'informer au mieux ses administrés, la mairie de Dorengt a diffusé à tous ses administrés un courrier afin de les informer des modalités de l'enquête publique.

2.3 Visite des lieux :

Le commissaire-enquêteur a effectué une visite à Dorengt (Mairie avec M le Maire et avec M Arnaud MICHEL, responsable de la société ENERTRAG Aisne X) puis du site de déploiement éolien le vendredi 9 novembre 2018

2.4 Publicité et information du public :

Conformément à l'article R123-11 du Code de l'Environnement, **un avis au public**, faisant connaître l'ouverture de l'enquête **a été publié quinze jours au moins avant, et rappelé dans les huit jours suivant le début de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.**

Cet avis est paru :

Une première fois,

- dans le journal l'Union le lundi 29 octobre 2018
- dans le journal l'Aisne Nouvelle le lundi 29 octobre 2018

Une seconde fois,

- dans le journal l'Union, le mercredi 14 novembre 2018
- dans le journal l'Aisne Nouvelle, le samedi 17 novembre 2018

Une copie de ces annonces a été annexée au dossier d'enquête (annexe 5).

Un avis d'enquête a été affiché sur le panneau d'information communale situé à la mairie. J'ai constaté la présence de cette affiche lors de mes permanences (annexe 9).

L'avis d'enquête a également été affiché sur les diverses zones du projet ainsi que par les mairies du périmètre concerné ; les certificats d'affichage sont établis par ces mairies.

Cette obligation réglementaire a fait l'objet de certificats d'affichage établis par les Maires adressés à la DDT 02.

2.5 Déroulement de l'enquête :

L'enquête s'est déroulée, conformément aux stipulations de l'arrêté de M le Préfet de l'Aisne du 17 octobre 2018, du mercredi 14 novembre 2018 au samedi 15 décembre 2018, soit 3 jours d'enquête.

Le commissaire enquêteur remercie M Olivier CAMBRAYE, Maire de la commune de Dorengt ainsi que Mme Catherine LEGROS, la secrétaire de mairie pour leur disponibilité et leur réactivité.

2.6 Les Permanences :

- Mercredi 14 novembre : 10 visites, 8 observations sur le registre

  Visite de Mme THIEFAINE, M DHNIEGE, M LECLERCQ, M RIGAUX, Mme BRICOUT, Mme AUDIN, Mme GRUSELLE, Mme SEGURA, Mme CAMBRAYE et Mme BLANCHARD.

- Jeudi 22 novembre : 12 visites, 6 observations sur le registre

  Visite de Mme THIEFAINE, M MARCHAND, M CAMUS, Mme HOURLIER, Mme MAHIEUX, M COUTANT, M LECLERCQ, M et Mme DEBADIER, Mme BERNARDEAU, M GRUSELLE et Mme BRICOUT.

- Mercredi 28 novembre : 4 visites, 2 observations sur le registre

  Visite de Mme THIEFAINE, Mme MARGOT, Mme CHEF (société H2Air, porteur projet à Hanappe), et Mme SCHOPMAN.

- Vendredi 7 décembre : 17 visites, 10 observations sur le registre, 12 courriers

  Visite de Mme THIEFAINE, Mme BROUTARD, M PICART, Mme POUILLON, Mmes GRUSELLE (3), Mme DUIRE, M GRUSELLE N, M PRIEM, Mme KIMPE, Mme COULON, Mme GOUBAULT, M SIMON, M MELLIEZ, Mme TERNOY et Mme BERNARDEAU.

- Samedi 15 décembre : 23 visites, 5 observations sur le registre, 16 courriers et 1 pétition.

  Visite de Mme THIEFAINE, M LECLERCQ, M et Mme LEPÊTRE, M LEGRAND, M CAMBRAYE, M GRUSELLE B, M BRICOUT, M et Mme KOPPELAARCORRIE (NEL), Mme MATHIEUX, M MALIN, M SCHRAEPEN, Mme TERNOY, Mme HOURLIER, M et Mme DUCROCQ, M GOUBAULT, M MACHIN, M BAUD'HUIN, Mme COULON, Mme VANHOUTTE, M POLLET, Mme HAMOT, M VANHOUTTE L et A et M FRAGA.

Sur l'ensemble de l'enquête, il convient également d'ajouter les 15 observations faîtes par voie électronique reçu sur le site de la DDT 02 et retransmises auprès du commissaire enquêteur dans les délais les plus brefs.

2.7 Clôture de l'enquête :

L'enquête publique a été clôturée le samedi 15 décembre 2018, à 12 heures, par le Commissaire-enquêteur, qui a clos et signé le registre d'enquête en présence de M CAMBRAYE, Maire de Dorengt.

2.8 Observations et contre-propositions recueillies :

Le commissaire-enquêteur a reçu 66 personnes au cours de ses permanences et 31 observations ont été formulées sur le registre d'enquête pendant les permanences, 15 en courriers électronique, 28 courriers déposés en mairie et 1 pétition.

2.9 Procès-verbal de synthèse :

Un procès-verbal de synthèse a été formulé le jeudi 21 décembre auprès de M ARNAUD Michel, société ENERTRAG Aisne X ; celui-ci reprend les constatations faites durant l'enquête (annexe 8).

Le recueil en mémoire a été reçu dans les délais légaux par le commissaire enquêteur le vendredi 4 janvier 2019.

3 ANALYSE DES OBSERVATIONS

3.1 Observations recueillies au cours de l'enquête *:*

Tout l'ensemble a été répertorié en plusieurs contextes, à savoir :

- Généralités éolien
- Faune- Flore et Chiroptères
- Économique
- Immobilier
- Paysage
- Patrimoine
- Nuisances et Risques

L'ensemble des divers documents, ont fait l'objet d'une retranscription dématérialisée pour le registre d'enquête et pour les courriers ainsi que la pétition en scan. (Les 2 derniers sont joints en pièces annexe)

L'ensemble de toutes les observations recueillies fait partie du tableau joint ci-après :

Observations recueillies au registre d'enquête de Dorengt :

Contexte Eolien	Contexte Faune Flore	Contexte Economique	Contexte Patrimoine
Contexte Immobilier	Contexte Chiroptères	Contexte Nuisances -Risques	Contexte Paysager

- **<u>14 Novembre 2018 :</u>**

N° d'Ordre	NOM et Adresse	Observations écrites	Avis	Remarques éventuelles du CE
R1	M LECLERCQ Eric 5 rue du fort La Neuville les Dorengt	Je manifeste mon opposition au projet : - vu le dépassement de plus de 30% des objectifs départementaux de 2023 fixés par la Programmation Pluriannuelle de l'Energie approuvée par le décret du 27/10/16 -Vu le refus du Conseil Municipal, par la délibération du 21/11/16, de signer la convention d'accès aux chemins ruraux, vu que le survol de la D4 est de ce fait non conforme. -Vu le rejet par arrêté préfectoral de l'Aisne du 1/2/10 d'une ZDE sur le plateau de Dorengt en raison du risque d'encerclement d'Iron et, vu la proximité de l'église fortifiée de Lavaqueresse - Vu que la réhabilitation du chemin de Dorengt à Lavaqueresse, présentée comme mesure compensatoire « phare » du projet, est déjà faite par la Mairie de Dorengt dans le but de rendre une attractivité bocagère et touristique pour les randonneurs et les trois structures équestres locales, - Vu la promotion de gîtes ruraux dont celui de « La ferme de Ribeaufontaine » classé numéro 1 du secteur nord-est par le Figaro magazine en 2018 ainsi que du GR 122. -Vu le pacte Sambre Avesnois Thiérache, signé le **7/11/18** en présence du Président de la République, qui préconise des énergies renouvelables autres que l'éolien, qui va relancer l'inscription au patrimoine mondial de /'UNESCO du cimetière militaire de Le Sourd et va rénover l'église fortifiée d'Esquéhéries -Vu le risque particulièrement délétère pour la biodiversité avec un parc éolien situé en plein corridor écologique entre deux ZNIEFF comme le montre parfaitement la carte p. 74 du vol.4.1. -Vu la présence d'un couloir migratoire et, des espèces remarquables> comme	**DEF**	Seulement la non délégation pour le maire d'apposer sa signature ; la convention n'est pas signée ZDE incluse dans le SRE Picardie de 2012 (P51) ? Action de la mairie en cours non terminée à ce jour. Contexte fort concernant les églises fortifiées locales Voir OBS 6 internet

Observations recueillies au registre d'enquête de Dorengt :

		par exempte la pipistrelle de Nathusius, le busard cendré ou le pluvier doré - vu les nuisances sonores, visuelles, stroboscopiques et méconnues, néfastes pour nous et nos animaux ; d'ailleurs l'arrêté préfectoral de la Loire-Atlantique du 2/8/18 signale des dangers sur les êtres humains et les animaux et, l'Académie de Médecine recommande 1,5 km de distance minimale. - Vu le principe de précaution inscrit dans la Constitution. - Vu l'avis défavorable du syndicat du Maroilles - Vu la dévaluation du patrimoine immobilier due au surplomb éolien, non indemnisée par les promoteurs, surtout avec la sursaturation visuelle résultant des parcs éoliens proches existants et futurs qui va accentuer l'exode rural PS : j'apprécie les explications et la neutralité du commissaire enquêteur.		Plan de bridage suite études relevés acoustiques à préciser.
R2	Mme AUDIN Christelle et M FAUCHART Nicolas 1 rue du clos Dorengt	Nous donnons un avis défavorable pour la construction des éoliennes à Dorengt. Nous craignons les nuisances sonores ; ce parc est droit dans notre champ de vision. Nous sommes venus à la campagne pour être tranquilles. Cela ne nous apporte rien sur nos factures d'électricité. Si demain nous voulons vendre notre bien immobilier, il est certain qu'il sera dévalué.	**DEF**	
R3	Mme CAMBRAYE Agnès Dorengt	Petit à petit, vous tissez votre toile d'éoliennes, elle s'agrandit de communes en communes et nous voilé comme des proies. Je dis stoppe à la pollution visuelle ! La nuit n'est plus noire mais Rouge feu ! Je dis stoppe à la pollution de la terre ! ce béton armé que vous mettez au cœur de notre terre. Notre herbe ne sera plus verte, nos cultures ne seront plus fertiles. Les oiseaux migrateurs sont perturbés ; ils ne retrouvent plus le chemin de la liberté. C'est la mort de notre Thiérache et pourtant, elle est si belle ! Avec ses haies feuillues, ses vaches noires et blanches dans nos prés verdoyants, ses chemins ruraux, gardons la saine et propre pour que chacun puisse s'y promener avec fierté.	**DEF**	
R4	M RIGAUX David 5 rue du Pont Dorengt	Je suis venu habiter la commune à la recherche de calme en 2012. La municipalité m'avait affirmé qu'il n'y aurait pas d'éoliennes (secteur protégé). C'est pourquoi j'ai fait construire. Aujourd'hui, au lieu d'une vue agréable, je vais avoir 6 éoliennes sous les yeux (à	**DEF**	

Observations recueillies au registre d'enquête de Dorengt :

		environ 1 km). Par ailleurs, étant propriétaire, ma maison et mon terrain vont perdre une part de leur valeur. Je refuse les nuisances imposées par les éoliennes (bruits, ondes). Je constate le saccage des zones rurales par les industriels. Nous profitons aujourd'hui d'un cadre préservé, calme où il fait bon vivre. Les éoliennes sont un sujet de discorde dans le village. Une fois montées, il sera trop tard pour revenir en arrière et se plaindre. Pour toutes ces raisons, je m'oppose à cette implantation. J'ajoute qu'en 2010, un arrêté du préfet a refusé une éventuelle implantation sur le plateau de Dorengt. Pourquoi un tel changement de point de vue de l'administration ?		Voir idem R1
R5	Mme GRUSELLE Maryse 2 rue du sac Dorengt	Non aux éoliennes qui défigurent notre environnement. Non aux éoliennes qui perturbent notre santé, la vie des animaux, la nature, les oiseaux. Non aux éoliennes qui dévaluent nos terres, maisons. Non aux éoliennes qui détruisent la vie des gens, les gîtes.	**DEF**	Perte possible du Label Gîte de France ?
R6	Mme BLANCHARD Brigitte Dorengt Mme BLANCHARD Andréa La Neuville les Dorengt	Non aux éoliennes qui défigurent notre si beau village, du béton au milieu de notre verdure, ce n'est pas acceptable pour la nuisance sonore et visuelle, dévaluation du bien immobilier.	**DEF**	Quelle dévaluation immobilière à ce jour ? De 20à 30% d'après les agences immobilières ….
R7	Mme BRICOUT Marie-Thérèse Dorengt	Non au parc éolien de Dorengt Non aux nuisances connues et méconnues jusqu'à ce jour.	**DEF**	
R8	Mme SEGURA Thérèse 1 ch du Waquet La Neuville les Dorengt	Non, avis défavorable pour le parc éolien de Dorengt. Il faut arrêter de se raconter des histoires, les éoliennes n'apportent aucune réponse pérenne aux problèmes énergétiques de demain. Alors sauvons notre village de ce décor qui n'est pas en adéquation avec la nature. Je préfère vivre dans notre campagne qui se diversifie.	**DEF**	

Observations recueillies au registre d'enquête de Dorengt :

- **<u>22 Novembre 2018 :</u>**

R9	M CAMUS Jackie M MARCHAND Marc Lavaqueresse	Non au parc éolien de Dorengt. Notre campagne va être de plus en plus défigurée. Les nuisances visuelles et sonores auront un impact sur la valeur de l'immobilier. Que deviendront ces édifices après 30 ans ? M Marchand se joint à mon commentaire	**DEF**	
R 10	Mme HOURLIER Cécile SCCA Ecuries Alizard Dorengt	Je souhaite par la présente lettre exprimer toutes mes inquiétudes relatives au projet éolien proposé par la société Enertrag Aisne X sur ma commune de Dorengt. Mes inquiétudes concernent notre projet équestre. Nous avons une trentaine d'années et avons acheté notre vieux corps de ferme voilà 3 ans. Notre projet consiste à y développer des activités d'élevage, de pension, d'entrainement d'équidés. En tant que BPJEPS et masseur-kinésithérapeute, je souhaite également proposer de l'enseignement et des cours d'équithérapie. Bien entendu, le développement d'un tel projet met plusieurs années à aboutir mais nous avons déjà effectué de nombreux travaux, réalisé nos premières naissances et accueilli nos premiers pensionnaires: le projet se concrétise petit à petit. Le projet éolien, situé à environ 500 mètres de nos pâtures, risque de créer un lourd préjudice à notre structure: - le cadre de vie des animaux va ère affecté et les éoliennes vont nuire à l'image de notre écurie. En effet, nous nous distinguons des autres structures équestres par nos 10 hectares de prairies bocagères entièrement consacrées à nos animaux. Nos propriétaires d'équidés sont très attachés au confort et au cadre paysager, verdoyant, calme et serein dans lequel évoluent leurs chevaux. - la proximité immédiate des éoliennes avec les chemins communaux va réduire le nombre de chemins praticables et engager la sécurité de nos randonneurs équestres. L'envergure de la machine, le mouvement, le bruit risquent d'apeurer les chevaux et de mettre en périls nos randonneurs.	**DEF**	

Observations recueillies au registre d'enquête de Dorengt :

		- De même, nos propriétaires apprécient particulièrement la facilité d'accès immédiate aux chemins de randonnées qu'offre notre écurie. Ils vont devoir, si le projet éolien devait s'implanter, traverser le village par voie routière pour rejoindre des chemins accessibles. - Les suspicions sanitaires sur les animaux. Certes, les études scientifiques sont controversées à ce sujet mais nous ne pouvons nier l'existence de perturbations, agitations, stress dans certains élevages. Cet aspect sanitaire peut également rebouter certains cavaliers avertis à y laisser leur équidé dans notre écurie - La pratique de l'équithérapie devra être abandonnée. En effet, avec la présence des éoliennes de 150 mètres, du bruit et des flashs lumineux, il semble inconcevable de pouvoir concentrer la plupart personnes présentant des déficiences mentales (autisme, IMC,...). Nos écuries et la future petite piste à vocation d'équithérapie sont prévues en dehors de tout champs de vision des éoliennes existantes (Iron, Villers les Guise).Celles de Dorengt ne pourront être cachées. - Concernant l'élevage, la conjoncture agricole actuelle étant déjà difficile, les risques sanitaires liés aux éoliennes (avortement, malformation,...), s'ils devaient ère avérés, viendront empirer la situation. Mes inquiétudes concernent également mon village. Son caractère paysager bocager, préservé lui confère toute son attractivité. Après le retrait des commerces et services publiques, le surplomb des éoliennes sur le village risque irrévocablement d'accentuer la désertification de la commune synonyme de dévaluations immobilières.		
R11	M COUTANT Yves 2 rue de l'église Lavaqueresse	Inquiétudes sur le bruit, la gêne paysagère, l'utilité complète de la mise en place d'éoliennes, leur apport. Ce qui m'amène à émettre un avis défavorable pour ce projet éolien.	**DEF**	

Observations recueillies au registre d'enquête de Dorengt :

R12	M GRUSELLE Denis Rue du sac Dorengt	Je suis opposé à l'implantation d'un parc éolien sur la commune de Dorengt et de La Neuville les Dorengt pour les raisons suivantes : Nuisances sonores : aujourd'hui, j'entends déjà celles d'Iron Nuisances visuelles : dégradation du paysage. Déjà aujourd'hui je vois celles de Villers les Guise, Iron et vers St Quentin (c'est pire la nuit, le village est entouré) Nuisances pour la santé : infrasons, troubles du sommeil, tachycardie, maux de tête Nuisances sur les bêtes Dépréciation de l'immobilier : qui aimerait s'installer dans un village où il y a des éoliennes ? (dévalorisation) Dévalorisation du foncier : une terre est plus difficile à exploiter avec une éolienne au centre de celle-ci L'impact négatif sur le tourisme est important : qui veut venir en vacances près d'éoliennes ? En implantant des éoliennes, on tue le village.	**DEF**	
R13	M DEBASSIER Monique Déléguée SPPEE Sites et Monuments Dept Aisne	J'ai annexé 4 pièces en annexes : N°1-N°2-N°3 +page manuscrite N°4 Notre association et moi-même sommes contre cette implantation abusive. Nos villages et nos cimetières militaires seront entourés d'éoliennes. Les villages seront déserts. Les maisons d'habitations seront de moins en moins faciles à vendre. Lorsque les éoliennes seront obsolètes, il faudra retirer ces amas de fer de de béton. Nous sommes très inquiets des conséquences catastrophiques. Quel dommage pour notre Thiérache.	**DEF**	
R14	Mme BRICOUT Marie-Thérèse Dorengt	Non aux éoliennes : face à ma cour et fenêtres Non à leurs nuisances sonores et visuelles qui dévalorisent nos maisons. Non aux nuisances négatives sur les hommes, les oiseaux et les animaux	**DEF**	

Observations recueillies au registre d'enquête de Dorengt :

- **<u>28 Novembre 2018 :</u>**

R15	Mme MARGOT Véronique 21 rue de Verdun La Neuville les Dorengt	Possédant mon habitation sur le territoire de la Neuville, je ne puis accepter que celle-ci perde de sa valeur dû au parc éolien. De mon domicile, à ma fenêtre, j'ai vu sur un parc éolien qui détruit la vue du cadre naturel. Pour notre environnement, je pense que le quota d'éolien a été atteint. Pour notre génération future, ne pouvons-nous pas faire un effort pour la préservation de notre environnement ? de quoi vont hériter notre future génération ? L'enveloppe pour la destruction de ces éoliennes en fin de vie n'est pas suffisante pour le nombre. Que vont-elles devenir ? (sachant qu'elles ne sont pas entièrement recyclables) Qui va prendre la responsabilité de nous rendre notre cadre naturel sur terre et sous terre ? Sous prétexte de l'énergie propre, nous ne pourrons accepter ce qui est à l'encontre de notre milieu naturel (paysage-animaux en général-le bien être sur la santé de toute vie même humaine), qui une fois détruite, mettra du temps à se refaire « si elle y arrive ». Pour la vente de nos maisons, nous sommes soumis à certaines obligations (amiante, plomb, assainissement …). Qu'en sera-t-il pour un agriculteur qui désire vendre son terrain sur lequel il y aurait été installé des éoliennes (en n'oubliant pas qu'à long terme, nous verrons de nouvelles lois sortir au sujet des éoliennes). Pour toutes ces raisons, je dis non au parc éolien. Arrêtons de dépouiller l'environnement pour des raisons de productivité. Nous pouvons avancer que si le peuple et le gouvernement se rassemble.	**DEF**	A qui revient l'enlèvement du reste des fondations des éoliennes une fois que l'opérateur aura ôté au minimum 1m d'épaisseur alors que l'ensemble est proche des 2,15m ?
R16	Mme SCHOPMAN Marissa Agence Immobilière www.7v.nl	Pour notre métier, vendre les maisons en Thiérache aux Hollandais et Belges, l'arrivée des éoliennes n'aident pas du tout. C'est vraiment dommage car les étrangers rénovent les maisons, sont bien pour les commerces et ils ont du boulot pour les Français (menuisiers, charpentiers, plombiers …)	**DEF**	

Observations recueillies au registre d'enquête de Dorengt :

- **<u>7 Décembre 2018 :</u>**

R17	M PICART Jacques Dorengt	Au sujet des éoliennes : Ça détruit la beauté du paysage Ça peut nuire à la santé des gens Ça dérange les oiseaux et les vaches Tous ceux qui est dans le monde rural, peut nuire à la santé Peut avoir une nuisance dans le monde immobilier ; les gens achètent en hésitant à cause des éoliennes Ayant des logements en location (4), les gens qui visitent, hésitent dû aux implantations des éoliennes.	**DEF**	
R18	Mme BROUTARD Claire Lavaqueresse	Prévoir le remplacement du nucléaire effectivement cela est indispensable, mais comment la faire sans détruire le visuel de nos campagnes et le sous-sol de nos campagnes. L'argent donné ne sauvera pas les impacts sur le paysage et sur la santé. Je souhaite sur un aspect général que nous réfléchissions à des énergies renouvelables moins « destructrices ». Je ne suis pas une technicienne des énergies renouvelables mais je suis une amoureuse de ma région. La qualité a été la première motivation de mon retour dans ma Thiérache. Cette qualité, je la transmets à mes enfants. Alors comment leurs expliquer l'apparition des éoliennes à quelques mètres de chez nous ? Alors aujourd'hui et pour l'avenir, je dis « NON AUX EOILENNES » Qualité et argent ne font pas bon ménage. L'avenir doit être réfléchi et vu autrement, mais nous mélangeons tout. Trouvons tous ensemble des solutions durables. Apprenons déjà à faire des économies d'énergie électrique ; faisons déjà de l'anti gaspi et nous aurons moins de besoin énergivore. Protégeons nos paysages et notre santé et nos sous-sols.	**DEF**	
R19	Mme POUILLON Marcelle	Je suis totalement opposée au projet éolien concernant Dorengt et la Thiérache en général pour plusieurs raisons : Tout d'abords sur le plan de la santé (pour les hommes et les animaux). Notre Thiérache est d'une si belle nature qu'elle accueille beaucoup d'agriculteurs avec des animaux de toutes espèces (bovines, caprines, ovines et équines) Puis sur le plan visuel : on se place à n'importe quel point, on a forcément une éolienne en face.	**DEF**	

Observations recueillies au registre d'enquête de Dorengt :

		Le bocage de Thiérache n'est pas là pour dissimuler les éoliennes. Les habitants de Dorengt, on s'en est rendu-compte, sont volontaires pour entretenir les chemins ruraux car ces chemins font partie du patrimoine thiérachien. Il ne faut pas oublier que la Thiérache est touristique aves ses bocages, son GR 122, ses églises fortifiées, son AOP Maroilles … De plus, l'énergie renouvelable engendrée par les éoliennes est d'un coût très élevé. Et pour finir, quand les éoliennes arrivent en fin de vie, qu'adviendra-t-il de ces cimetières d'éoliennes ? cela pose question.		
R20	Mme GRUSELLE Béatrice	A Dorengt, joli village de la Thiérache, je n'ai pas envie que tu meurs ainsi que ma belle Thiérache. Je m'oppose à l'implantation du parc éolien de Dorengt car nous allons subir des nuisances : Atteintes de notre patrimoine (circuits, églises fortifiées, nécropoles, Pierre d'Haudroy et autres sites) Implantations à proximité des habitations Qualité de vie Atteinte de la faune et la flore Perte de valeur touristique et esthétique Dévalorisation des biens agricoles et immobiliers l'éolien n'est pas moins cher, ni moins rentable ; il est juste subventionné. Stop à la destruction de notre village : Dorengt et notre Thiérache d'où Stop à l'installation de plan éolien.	**DEF**	
R21	M et Mme DUPRE Charles et Jacqueline La Neuville les Dorengt	Ayant des terres sur le territoire de Dorengt et de la Neuville, nous ne voulons pas d'éoliennes sur les propriétés, cause que nous voulons laisser le bien propre pour l'héritage de nos enfants.	**DEF**	
R22	M GRUSELLE Norbert Dorengt	Je m'oppose à l'installation du parc éolien sur la commune pour toutes les nuisances : Atteinte du patrimoine Nuisances sonores et visuelles L'éolien est cher, peu rentable. Il est subventionné. Stop à toutes implantations dans la Thiérache.	**DEF**	

Observations recueillies au registre d'enquête de Dorengt :

R23	M LECLERCQ Claude	Je suis opposé au projet vu la proximité immédiate de la zone naturelle de bocage et la prolifération des parcs éoliens à proximité	**DEF**	
R24	M SIMON Christophe Dorengt	Je m'oppose à l'installation du parc éolien sur la commune de Dorengt. Pour objectif que je vends du terrain à bâtir sur les parcelles derrière le calvaire de Dorengt et la Neuville. Et j'ai déjà une vue sur les éoliennes d'Iron et de Villers les Guise, pas trop symbolique pour notre village.	**DEF**	
R25	Mme BERNARDEAU Valérie	Nous sommes dans une dictature. Le Préfet signe **tous** les projets éoliens qu'ils soient sur un champ de bataille, qu'ils soient sur une voie romaine ; on encercle les monuments historiques. La corruption dans le domaine de l'éolien va un jour prendre fin. Des têtes tomberont et les préfets seront considérés comme complices.	**DEF**	
R26	M MELLIEZ Franck Dorengt	Je vous prie de donner un avis négatif au projet de parc éolien sur la commune de Dorengt. Les éoliennes vont être implantées à proximité d'une route qui constitue le seul lien direct entre Dorengt et Iron. De nombreux parcs éoliens ont été implantés en France et en particulier dans les Hauts de France (où le niveau de saturation est largement dépassé) et personne n'a vu a facture d'électricité diminuer pour autant, voire elle augmente. Je suis propriétaire d'une maison et d'un terrain à Dorengt, qui perdra de sa valeur lorsque les éoliennes seront implantées à proximité. Je pourrais poursuivre longtemps cette lettre mais j'ai des doutes sur sa portée et sur le fait qu'elle soit lue intégralement.		

- **15 Décembre 2018 :**

R27	M BRICOUT Bernard La Neuville les Dorengt	Pour moi, les éoliennes ne représentent pas la résolution indépendante énergétique.		
R28	M GRUSELLE Benoit	En redite avec mon mail envoyé vendredi 14/12/18, je redis que la Thiérache est actuellement livrée en pâture aux constructeurs d'éolienne de tous les pays sans aucune concertation et sans aucun contrôle des autorités compétentes. On assiste à un développement anarchique de l'éolien au détriment des populations locales et dans le seul intérêt de ces constructeurs sous couvert d'un développement « durable ». Comment un projet d'une vingtaine de millions d'euros peut-il être porté par une société au capital social de 1000€ ? Si cela ne laisse pas présager d'un montage juridique dont la seule finalité sera de se défausser en se mettant en faillite à la moindre déconvenue qui viendrait entamer le bénéfice. Je m'oppose donc à ce projet car : - Ces éoliennes seraient trop près de la maison de ma mère, environ 850m alors que l'académie de médecine préconise un minimum de 15000 m. - Pollution des sols pour des siècles tant que la dépose des socles n'aura pas lieu. - Risques médicaux (effet tromboscopique, infra-sons …) pour les humains comme pour les animaux (rappelons que nous sommes sur des terres de culture et d'élevage) - Impact sur la flore, la faune et les insectes notamment les pollinisateurs (nécessaires aux cultures !) - Gâchis visuel de notre patrimoine. La Thiérache est certes une terre de culture et d'élevage mais une terre qui a un patrimoine ancré dans le temps. - Perte de valeur immobilière des habitations et perte de valeur des terres.		

		- Depuis que les habitants de Dorengt sont maintenant plus informés sur les éoliennes que ce que les promoteurs veulent bien leurs présenter, la population est maintenant dans sa majorité opposée au projet. Comment l'avis des citoyens peut-il être ignoré ?		
R29	M MACHIN Mickaël Dorengt	Habitant de Dorengt, rue du marais et gérant d'une écurie de chevaux au 11 rue du marais, je tiens à signaler mes craintes quant à l'implantation des éoliennes. En effet, je pense que ces machines pourront créer un tort certain à mon activité. Les propriétaires de chevaux que j'accueille, ont également peur des effets néfastes que pourront engendrer les éoliennes, essentiellement pour les ballades à chevaux car ces machines effraieront de manière inévitable les équidés qui se promènerons à proximité. Par ailleurs, je tiens également à signaler mon mécontentement quant à l'implantation. En effet, je suis venu acheter une maison à la campagne pour trouver la tranquillité et surtout un cadre de vie dépendant de l'environnement. Les nuisances sonores et visuelles qu'entraineront les éoliennes m'attristent car ma tranquillité sera perturbée et mon paysage auquel je teins tant sera tout simplement massacré. La faune locale sera également de manière irréversible perturbée. En effet, notre territoire est riche d'une biodiversité indéniable ; la présence entre autre de nombreuses chauves-souris sur mon exploitation sera évidemment menacée. Enfin, je tiens à préciser qu'un village et la presque totalité de ses habitants s'est mobilisé contre cette implantation. Il est grand temps de prendre en compte l'avis de la population directement concernée et de ne pas céder aux pressions financières de ces industries qui ne pensent qu'à leur intérêt financier.		

R30	Mme HAMOT Odile Cupilly	Non aux éoliennes La Thiérache est belle, pourquoi l'enlaidir avec des parcs éoliens aussi importants. Trop c'est trop : Stop aux éoliennes. Stop aux éoliennes Stop aux éoliennes en Thiérache et ailleurs en France comme dans la Somme.		
R31	M et Mme DUCROCQ Philippe Dorengt	Non, nous ne souhaitons pas l'implantation du parc éolien. Non, car nous avons élu domicile dans ce village de la Thiérache : Dorengt afin d'y trouver calme, sérénité, beauté et nous l'avons trouvé. Non, car nous avons ouvert un gîte dans ce même village pour accueillir les touristes et leurs permette de découvrir notre si belle région ; alors nous voulons préserver ce cadre pour nos futurs touristes.		

N° d'Ordre	NOM et Adresse Date	Observations écrites	Avis	Remarques
E1	M. X habitant de La Neuville les Dorengt Reçu le 15 /11	Je suis contre le projet éolien qui va se mettre en place au niveau de Dorengt. Les éoliennes sont une vaste fumerie qui vont juste anéantir notre territoire et qui n'égaleront jamais les centrales nucléaires. Je pense qu'on devrait plus se pencher sur les technologies pour réduire les déchets nucléaires et pour cela, je me permets de vous soumettre l'article suivant : https://www.latribune.fr/opinions/tribunes/avec-le-laser-on-peut-reduire-la-radioactivite-d-un-million-dannees- a-30-minutes-gerard-mourou-prix-nobel-de-physique-792642.html	**DEF**	
E2	Non précisé Reçu le 23/11	Venant d'être informée sur l'avancé d'un parc éolien sur la commune de Dorengt, je boycotte son implantation pour refus d'installation) : éolien est peu rentable, cher car il est subventionné (26 000 euros par éolienne, et 400 000 euros à la charge de celui qui l'installe sur son terrain) proximité des habitations 850 m de la plus proche perte de la qualité de vie (nuisance sonore et visuelle, bruit de la prise au vent de l'hélice…) risque pour la santé atteinte du patrimoine (circuit touristiques des églises fortifiées) atteinte de la faune et flore (perte d'espèces animales: oiseaux retrouvés mortes aux approches des éoliennes) perte de la valeur touristique et esthétique de nos paysages atteinte de la valeur immobilière de nos biens agricoles et immobiliers	**DEF**	
E3	Non précisé Boué Reçu le 26/11	Je m'appelle et suis originaire de Boué. Je suis actuellement en étude sur Compiègne mais je reviens chaque week end pour pratiquer mon loisir favori ; l'équitation. Je possède d'ailleurs mon propre cheval, nommé Gringo, qui est placé en pension à la SCEA Écuries Alizard de Dorengt Je m'inquiète sur les conséquences négatives relatives à l'implantation du projet du parc éolien de Dorengt : - Tout d'abord, sur la santé et le bien-être de mon animal. Plusieurs études et expertises ont révélés que les animaux pouvaient être perturbés, stressés, agités par les machines. En tant que	**DEF**	

		propriétaire, je recherche avant tout le confort pour mon animal. - Ensuite, sur le cadre de vie dans lequel évolue mon animal. Je suis attachée au fait qu'il vive dans un cadre verdoyant et agréable, j'aime également après avoir vécu ma semaine citadine, retrouver la tranquillité du monde rural. - Enfin, sur ma pratique équestre, mes amis et moi-même aimons nous retrouver et pratiquer de longues randonnées à cheval sur l'ensemble des chemins communaux ruraux et GR. La commune de Dorengt est idéale car elle permet de se promener sur plusieurs kilomètres tout en limitant fortement les passages routière. L'installation de ces éoliennes va compromettre nos circuits de randonnées et risque de mettre en danger notre sécurité en nous obligeant à emprunter des voies routières. De plus, certains chevaux peuvent être très craintifs et impressionnés par l'envergure des mouvements, le bruit des pâles et les flashs lumineux. Ainsi, les randonnées sur le secteur risquent d'être beaucoup moins attractives pour les cavaliers. Toutes ses réflexions liées au parc éolien de Dorengt vont m'interroger sur la nécessite de laisser dans le futur mon cheval en pension aux écuries Alizard. De plus, l'implantation d'un parc éolien montre des signes négatifs sur l'environnement : - Une pollution visuelle et sonores dont se plaignent les habitants proches, des témoignages montrent que les personnes aux alentours des éoliennes ressentent du stress, de la dépression, des insomnies dus aux basses fréquences et aux lumières clignotantes la nuit. - Une artificialisation des sols, avec un volume de béton coulé entre 250 et 400 m3 et un poids du ferraillage de 30 à 48 tonnes pour pouvoir implanter une éolienne. Sachant que le démantèlement du socle n'est pas obligatoire, celui-ci restera polluer le paysage et les sols. - Des études ont montrées qu'en raison de l'intermittence de sa production, l'énergie éolienne entrainerait davantage de rejets de gaz à effet de serre que le nucléaire et le gaz car elle nécessite de faire appel à d'autres sources d'énergie comme le charbon et le gaz quand le vent est trop faible ou trop violent. L'étude publiée par des chercheurs de la Société Max-Planck montre pour conséquence un doublement du taux de CO**2**, un changement dans les précipitations, dans la dissipation de chaleur par convection, ainsi qu'une augmentation des radiations solaires à la surface de la Terre (ce qui provoque un réchauffement des sols donc		

		un déséquilibre naturel) Les éoliennes ne sont pas pour moi une solution écologique durable, pour toutes ces raisons j'émets un avis défavorable au projet du parc éolien de Dorengt.		
E4	X Reçu le 29 novembre	Stop au matraquage éoliens ! Je dis non pour les raisons suivantes : - Impossible de supprimer les centrales nucléaires - Des centaines de tonnes de béton et ferraille enfoui à jamais - Nuisances sonores et visuelles - DANGER pour la faune et flore - Dévaluations immobilières		
E5	X Reçu le 3 décembre	Monsieur le commissaire enquêteur, Pourquoi la société ENERTRAG AG envisage-t-elle d'installer trois éoliennes aussi près des habitations, alors qu'il y a partout en France de grandes plaines agricoles disponibles ? Nos grands-pères et nos grands oncles se sont battus et certains ont laissé leur nom sur le monument aux morts du village pour nous léguer ces maisons : pourquoi cette société pourrait-elle les dévaloriser et détruire la qualité de vie de leurs habitants ? ENERTRAG choisit la facilité en faisant signer les premiers agriculteurs qui acceptent, sans se préoccuper des conséquences : Les emplacements n° 1, n° 2 et n° 3 sont beaucoup trop près des habitations. Les emplacements n° 4, n° 5 et n° 6 semblent être à une distance suffisante. Le potentiel touristique de Dorengt en souffrira probablement, la question étant de savoir si ces implantations sont raisonnables alors qu'il existe partout de grandes plaines agricoles disponibles. En espérant que vous prendrez en compte le point de vue des habitants de Dorengt, et le fait qu'il est facile pour cette société d'implanter trois de ses éoliennes ailleurs sans que les bénéfices de ses		Prévue 6 et non 3 La première habitation se trouve à 810 m (norme fr : 500m)

		actionnaires en souffrent, alors qu'elles constitueraient une catastrophe pour les habitants du village, je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de mes sentiments distingués.		
E6	X Reçu le 7 décembre	naturaliste thiérachien 02550 Origny-en-Thiérache à Origny, le 03 décembre 2018, objet : remarques dans le cadre de l'enquête publique sur le projet éolien de Dorengt. Monsieur, Tout d'abord, je ne suis personnellement pas opposé au développement de l'énergie éolienne par principe, dès lors que celui-ci est raisonné, qu'il fait l'objet d'études d'impact sérieuses, que les enjeux environnementaux sont réellement négligeables, et que le projet se fait en concertation avec les habitants et obtient leur acceptation. De part mes compétences, en tant que naturaliste local, et à la demande des habitants du secteur concerné, j'ai pris connaissance de l'étude d'impact concernant le projet éolien de Dorengt, principalement sur les volets chiroptère et avifaune. ***(les cartes fournies sont transmises avec le mail original)*** **1.** l'étude avifaune : ***1a : la méthodologie :*** La localisation et le contexte paysager de ce site, par rapport à différents grands enjeux pour l'avifaune, laissent pressentir des enjeux potentiellement important, et doivent dès lors imposer une grande rigueur sur la réalisation de l'étude d'impact et sur l'évaluation des enjeux liés à l'avifaune.		Observation transmis par mail avec le mémoire pour réponse

		Ce site se situe en effet juste au bord du principal couloir migratoire actuellement connu à l'intérieur des terres en Picardie : ***(les cartes fournies sont transmises avec le mail original)*** De plus, ce site se situe à moins de 10 km de trois massifs forestiers importants, l'un à l'ouest (forêt d'Andigny), un autre au nord-est (massif de la forêt du Nouvion), et le troisième au sud-est (massif de la forêt de Regnaval). Les deux derniers ont hébergé sur une période récente des couples de Cigogne noire, respectivement à environ 5 et 8 km du site d'étude. Or cette espèce, à forte sensibilité à l'éofien (indice de sensibilité évaluée *à* 3,5 / 4 en Picardie), est connue pour aller se nourrir quotidiennement jusqu'à 12 km de son nid en période de reproduction. Ce site se situe également en bordure d'un secteur identifié comme de forte sensibilité pour le Busard cendré, espèce également de forte sensibilité (indice de sensibilité à t'éolien= 3,5/4) : Tous ces enjeux potentiellement très forts doivent donc inciter à une grande prudence, et à la réalisation d'études d'impact préalables renforcées, afin d'éviter une sous-estimation des enjeux, et un préjudice final important sur une espèce sensible (Busard cendré, Cigogne noire...) ou à un ensemble d'espèces (couloir migratoire). Or, à la lecture du rapport, il s'avère que **seules 8 visites de terrain ont été réalisées** au cours de cette étude concernant l'avifaune. On est très loin des préconisations formulées par la DREAL Hauts-de-France, qui sont de 24 relevés minimum, dont 8 sorties minimum en période de migration postnuptiale (2 seulement ont été réalisées dans le cadre de cette étude). De plus, étant donné la sensibilité potentielle du secteur, exposée ci-avant, il aurait pu être attendu de ne pas se contenter des 24 relevés minimum préconisés, mais d'un nombre encore plus important, voir de l'utilisation de nouvelles technologies permettant d'appréhender plus globalement les enjeux liés à la migration. **La pression d'inventaire a donc été largement insuffisante, surtout compte-tenu des enjeux potentiellement forts sur ce site. Dès lors, les résultats obtenus ne peuvent prétendre à mettre en évidence les enjeux réels, au risque de les sous-estimer fortement.** Il n'est donc pas pertinent d'analyser les résultats présentés, du Tait de leur trop faible représentativité de la réalité. Il est quand même à noter que, malgré la très faible pression de prospection, 81 espèces ont quand même été notées dans l'aire d'étude en période de reproduction, dont 52 considérées comme nicheuses. Ce qui traduit une forte diversité sur ce site, et un enjeu supplémentaire à ceux pressentis.		

		2. Etude chiroptères : ***2a : Commentaire sur la méthodologie :*** Il convient là encore de rappeler que ce site se situe dans une zone identifiée comme de « Sensibilité potentielle élevée pour les chiroptères rares et menacés », d'après un travail d'évaluation réalisé par Picardie Nature en 2009 Ainsi, compte-tenu de cette sensibilité potentiellement élevée, il doit être attendu de ('étude d'impact d'être particulièrement complète, de façon à cerner au mieux les enjeux concernant la zone d'étude, et d'éviter une sous-évaluation de l'enjeu réel. De plus, les paysages présents au sein de l'aire d'étude et en périphérie immédiate (boisements, haies, prairies, cours d'eau...) doivent également inciter à la prudence et au renforcement des inventaires. Or, à l'analyse du rapport d'étude, il s'avère que seuls **7 passages d'écoute au sol ont été réalisés sur l'ensemble de l'étude (cf page 128, partie « conclusion ») ; seulement complétés par 2 nuits d'enregistrement en altitude, d'environ 10h chacune (cf page 118).** Cette pression d'inventaire est faible, et semble fortement insuffisante, surtout au regard des enjeux locaux potentiels préalablement identifiés. Le guide de préconisation pour la prise en compte des enjeux chiroptérologiques dans les projets éoliens, réalisé par la DREAL Hauts-de-France, préconise notamment un minimum de 13 sorties de relevés, et ce quel que soit le projet et les enjeux potentiels pressentis. Concernant ce projet, aux enjeux potentiellement forts compte-tenu des paysages environnant, un minimum de 15 sorties aurait même pu être attendu. Par ailleurs, aucun élément dans le rapport de l'étude d'impact ne permet d'apprécier la répartition des passages d'écoute sur l'année, ni les conditions de réalisation (heure de début, heure de fin, météo...) et donc leur pertinence et terme de résultats obtenus. Au-delà de ces passages ponctuels, correspondant à de l'écoute dite « active », **aucun enregistrement continu de longue durée (mars à octobre) n'a été réalisé sur ce site, tel que cela est préconisé dans le guidede la DREAL** ***Partant de ces constats, et considérant la sensibilité potentielle élevée pour ce site, l'étude d'impact réalisée apparaît comme très insuffisante, et de fait les résultats obtenus ne présentent qu'une vision trop partielle des enjeux chiroptérologiques réels concernant ce site.***		

		Les enjeux ressortant de cette étude sont alors potentiellement largement minorés, et ne peuvent être considérés qu'ainsi. ***2.a. Commentaire sur les résultats :*** La diversité des espèces de haut vol contactées (Noctule de Leisler, Noctule commune, Pipistrelle de Nathusius, Pipistrelle commune et Sérotine commune), malgré les prospections insuffisantes, notamment en altitude, plaide également pour une possible sous-évaluation de l'enjeu chiroptérologique sur ce site. 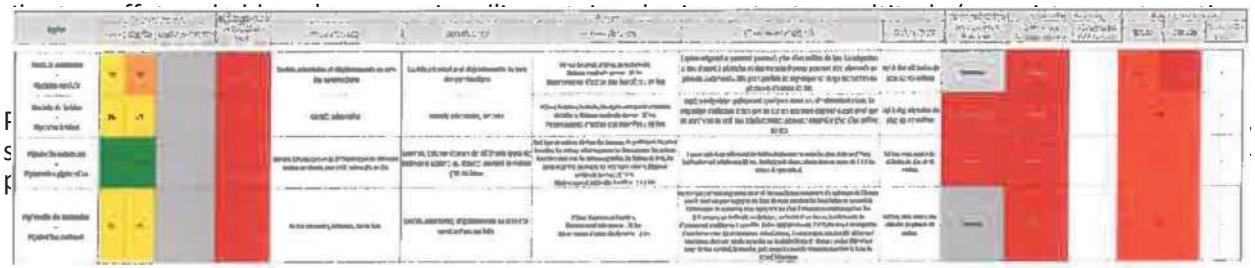 La qualité des études préalables ne doit donc surtout pas être négligée, au risque d'un impact réel important sur ces espèces. En espérant que cet avis et ces remarques soient pris en compte.		
E7	X 07/12/18	Bonsoir, Nous sommes contre un projet non viable, qui sert juste à engraisser une poignée de personnes, sous couvert d'écologie : nous avons appris par des employés des sociétés de montage d'éoliennes, que leur durée de vie est de 20 ans maxi, pour cause de stabilité et de sécurité des bases !! Donc beaucoup d'argent pour aucun rendement ni écologique ni économique ! Aucune personne ne devrait soutenir de tel progrès, dès lors qu'elles ont un minimum de bon sens.		

E8	X 09/12/18	*NON AUX EOLIENNES A DORENGT(02450)*		
E9	Mme Isabelle ITTELET Vice-Présidente du Conseil Département de l'Aisne Conseillère régionale Hauts-de-France 10/12/18	M. Le Commissaire enquêteur, Le projet de parc éolien de Dorengt fait l'objet d'un rejet massif de la part des élus et des populations. La commune d'implantation, mais aussi, celles de Lavaqueresse, Oisy, La Neuville les Dorengt, Etreux, Vadencourt et Boué se sont prononcées contre l'implantation de nouvelles machines dans un secteur déjà fortement impacté par l'industrie éolienne. La mobilisation des habitants du village et des alentours est forte et elle doit être entendue. Les actions menées, depuis des années, par le syndicat mixte du Pays de Thiérache ainsi que les communautés de communes de Thiérache qui ont dépensé des sommes considérables pour le développement du tourisme ne doivent pas être mises en péril au nom d'une transition prétendument écologique imposée par Paris mais contestée sur le terrain en raison de ses dérives. Les craintes exprimées par les éleveurs dans une zone AOC Maroilles me paraissent légitimes et elles doivent être entendues. La Thiérache dispose, sur place, des atouts et des moyens, pour mettre en place une transition respectueuse de son environnement et de sa population. Enfin, il me paraît essentiel que, compte-tenu du contexte actuel, la voix des hommes et des femmes de terrain soit entendue. On ne peut plus imposer, au nom d'une idéologie très discutable, ou de considérations politicofinancières des infrastructures dont l'utilité ou l'efficacité est plus que discutable mais dont les effets sur la santé des riverains, sur l'avifaune, sur les paysages, l'environnement, le patrimoine sont, elles, incontestables. Pour ces motifs, je demande M. le commissaire enquêteur, en plein accord avec M. le Président du Conseil Régional d'émettre un avis défavorable à l'égard de ce projet.		
E10	X 11/12/18	Monsieur, Par la présente veuillez noter que **je m'oppose au projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Dorengt**.		

		Je suis propriétaire en indivision d'une maison et de ses dépendances entourées d'un terrain avoisinant les 3 hectares, le tout sis à Dorengt. Or, ce projet d'éoliennes est situé à moins d'un kilomètre de notre propriété. Maintenant que nous en avons été informés publiquement, courant Octobre 2018, alors qu'apparemment ce projet datait de 2006, il constitue déjà une atteinte à notre patrimoine. Quel recours pouvons-nous obtenir face à cette perte financière évidente ? Qui voudra désormais acheter une propriété avec au moins 1 éolienne située à moins de 900 mètres notre maison et deux autres avoisinantes et dont les nuisances sonores, magnétiques et visuelles seront présentes jour et nuit (balisage obligatoire). Cette propriété va perdre ainsi toute sa tranquillité : son jardin devant la maison ainsi que les chambres et les pièces à vivre côté rue, seront désormais impactées jour et nuit par ces désagréments. Il y aura aussi, et cela est maintenant démontré, des répercussions sur la flore et surtout sur la faune. Et la valeur de nos terres entourant la maison sera elle aussi impactée. Quant au côté touristique du village, on peut lui dire adieu. Quel touriste aimerait faire une ballade le long d'un parc éolien ? Ce projet est pour moi une atteinte personnelle à notre patrimoine, une dégradation esthétique du paysage, la fin de la tranquillité d'un village, et ce, dans le seul but d'enrichir des étrangers, en conséquence la Société Enertrag AG, groupe familial Allemand.		
E11	X 12/12/18	L'éolien industriel affecte nos paysages, notre patrimoine, historique et personnel. Les conséquences sur la santé des hommes et des animaux sont avérées. Son déploiement anarchique, mené sans concertation et sans l'accord des populations est de plus en plus contesté. On berce le public de l'illusion que ces machines produiraient une énergie propre et infinie. C'est oublier ses nombreuses tares.		

		Ainsi, au nom d'une transition écologique qui se veut vertueuse, on enterre des milliers de tonnes de béton armé dans des sols qui seront stérilisés à tout jamais. L'emprise sur les terres agricoles est conséquente car elle ne se limite pas aux seuls socles. Les chemins d'accès représentent des surfaces importantes au regard des avantages procurés par cette industrie. L'extraction et le raffinage des terres rares, indispensables au fonctionnement de ces engins, telles les lanthanides se font dans des conditions épouvantables et pas du tout écologiques en Chine ou au Congo. Les pales sont constituées de matériaux qui ne sont pas recyclables et qui poseront d'énormes problèmes à l'issue de la période d'exploitation des parcs, (transport et destruction) L'acier nécessaire pour la réalisation des mâts est aussi une ressource « fossile » et « finie » au même titre que le pétrole ou le charbon. Mais surtout, l'éolien est une énergie intermittente et non pilotable. L'électricité ne se stocke pas et rien n'indique qu'en l'état de la science, cette solution soit envisageable dans la décennie à venir. Parce que le vent est, par nature, imprévisible, il est rare que l'éolien soit disponible au moment opportun. A contrario, il arrive que le parc européen surproduise et qu'on ne sache plus quoi faire de cette énergie. Ainsi, ce dimanche, à 4 heures du matin, le parc éolien Français produisait plus de 11000 Mwh d'une électricité dont personne n'avait besoin. Conséquence, les prix du Mwh sur le marché Spot se sont effondrés à 1,82€. A contrario, le 8 février 2018 à 8 heures, alors que la France grelottait, et que la demande en électricité était considérable, le même parc produisait ne produisait que 670 Mwh ! Voici, à titre d'exemple, ce que le parc éolien Français à produit du 3 au 9 septembre... (photos envoyées avec l'OBS 11)		

		Dans tous les cas, EDF, en vertu des dispositions liées à la garantie d'achat, achetait ces Mwh à 82 € (72 pour les contrats intervenus après 2016) pour les revendre au cours du Spot ! (67,66 € le 8/2). On mesure là les conséquences économiques pour cette société et, par ricochet, pour l'usager-contribuable. La lecture de ce simple graphique permet aussi d'apprécier la difficulté que rencontrent les chargés de réseau pour maintenir son équilibre, la nécessité d'un backup (forcément fossile) et les risques évidents de black-out ! Alors que le coût d'un projet comme celui de Dorengt peut être estimé à plus de 24 millions d'euros on ne peut être que confondu au regard de l'importance du capital social d'Enertrag X (1000€) et de la société mère (37 000 €). L'éolien industriel est surtout un moyen, pour des groupes financiers, la plupart situés à l'étranger, de gagner beaucoup d'argent sans prendre le moindre risque puisque, comme cela est indiqué dans le dossier, ils ont la « signature d'EDF ». Par contre, les propriétaires qui ont signé les promesses de bail emphytéotique pourraient bien se retrouver dans des situations extrêmement délicates à l'issue de la période d'exploitation. Les 50 000€ (pas toujours) provisionnés pour le démantèlement des machines sont très largement insuffisants. Dès lors, il y a fort à parier que ce sont les collectivités locales qui amont à charge le règlement de cette question dans quelques dizaines d'années. En matière d'emplois, la filière ne crée que très peu d'emplois. Je note dans le dossier qu'Enertrag compte, au niveau national, 45 employés pour 95 machines opérationnelles! Si je mets ce chiffre en perspectives avec les données du parc national (7000 éoliennes) j'en déduis que la filière n'a créé que 3315 emplois. On est très très loin des dizaines de milliers d'emplois annoncés ! Au regard des sommes pharamineuses (150 milliards d'euros) qui sont ou vont être englouties dans cette industrie, on ne peut que s'interroger sur son bien fondé		

		La Thiérache était, jusque maintenant, relativement préservée et les magnifiques paysages de « la petite Suisse du Nord » ne sont pas encore trop altérés par la présence de ces monstres d'acier. Pourtant, depuis quelques temps, à l'instar de ce qui se passe partout dans les Hauts de France, les projets se multiplient. Depuis des années le PETR (Ex syndicat mixte du Pays de Thiérache) travaille au développement du tourisme dans la région. Des centaines de milliers d'euros ont été consacrés par les communautés de communes à ce projet. L'irruption de l'éolien industriel dans ces territoires condamnerait définitivement cette industrie. Ne peut-on travailler à ce que les politiques d'aménagement soient menées de manière concertée et cohérente ? Voici un exemple de ceux qui se fait couramment : (photos envoyées avec l'OBS 11) Concernant les photomontages, je constate que ce parc sera quasiment invisible .... Que n'a-t-on eu l'idée de procéder de même pour ceux qui sont déjà construits aux alentours!!! Plus sérieusement, je trouve assez scandaleux la manière dont on abuse de la crédulité de celles et ceux qui se fieraient aux informations qui figurent dans ces dossiers. Il est anormal que les bureaux d'étude qui ont en charge la réalisation de ces rapports soient choisis et payés par les promoteurs. Dès lors, comment peut-on imaginer une seule seconde qu'ils pourraient travailler en toute objectivité ? De de tels exemples sont légions. On notera que les services de l'Etat, pourtant informés et alertés n'ont jamais pris la peine de sanctionner de tels agissements. Le projet se situe sur une zone AOC. L'INAO a émis un avis défavorable. Faut-il rappeler que l'industrie du maroilles fait vivre des centaines de personnes en Thiérache ?		

		La MRAE, pas plus que la DREAL n'ont émis d'avis sur ce dossier ce qui me surprend. Pourtant, dans le dossier du promoteur, on constate que la densité des machines déjà construites ou autorisées à proximité est tout à fait considérable (plus de 220 machines). Au nom de quelle logique inflige-t-on cela à nos territoires ? A l'heure où, partout dans notre pays, gronde une légitime colère contre les diktats imposés par une administration centrale totalement déconnectée des réalités du terrain, ne serait-il pas temps de faire preuve, à l'égard de nos territoires et de ses habitants d'un minimum de respect ou tout au moins de leur demander leur avis au regard de tels projets qui vont incidenter si fortement leur quotidien ? Pour tous ces motifs, je demande à Mr le commissaire enquêteur d'émettre un avis défavorable à l'égard de la demande formulée par la société Enertrag. Les chiffres avancés quant au coût des renouvelables est effarant : 150 milliards d'euros !		

E12	X 14/12/18	Monsieur le commissaire enquêteur, Je viens de prendre connaissance de l'avis de la Cour des Comptes sur les éoliennes, dans cet article : http://www.economiematin.fr/news-eolien-caisse-vide-essence-paie-vent-en-2019 Je vous en joins quelques extraits ci-dessous. Connaissant les problèmes économiques du pays, j'espère que vous aurez à cœur de vous opposer au scandale financier que constitue l'installation de ces éoliennes qui enrichissent des entreprises étrangères en appauvrissant les citoyens français selon la Cour des Comptes elle-même ! *« Après le Crédit Lyonnais, le trou des Halles, les portiques Ecotaxe, les éoliennes entrent avec fracas au hitparade des plus grands désastres technico financiers des 40 dernières années. »* *« L'éolien est mort et restera un gadget marginal qui aura engendré des profits privés colossaux avec des crédits publics. »* *« Comme en Allemagne, nos émissions de CO2 se sont remises à progresser avec la mise en place des éoliennes parce qu'elles ont besoin de centrales relais 80 % du temps. Plus il y a d'éoliennes, plus il faut de centrales relais gaz ou charbon. »* *« La Cour des Comptes a estimé que ces remboursements, financés jusqu'à présent par une taxe sur l'électricité, la CSPE, et qui devraient l'être, dorénavant, par la taxe climat, ont coûté 27 milliards d'euros jusqu'à présent avec près de 100 milliards d'engagements. La Cour des Comptes a aussi révélé que ces dépenses n'avaient pas conduit à une réduction des émissions de CO2. la surprise en mettant fin au débat pro ou anti éolien par un constat plus pragmatique : l'éolien ça ne marche pas et ça restera inefficace.* *Ainsi le débat entretenu depuis dix ans se termine par un constat unanime sur l'échec de cette filière. Quelques milieux auront joué avec nos espoirs pendant dix ans pour en faire une aubaine financière dont l'essentiel des profits est parti à l'étranger, pour un résultat énergétique dérisoire et une dégradation considérable de notre balance commerciale par des importations massives au profit de nos concurrents, le tout financé par le contribuable français... »*		

E13	X 14/12/18	le 14 décembre 2018. Objet : Enquête publique – Observations – Société ENERTRAG AISNE X – Projet d'implantation d'un parc éolien - DORENGT A Monsieur Le Commissaire Enquêteur, Monsieur DELVAL, je suis le fils de Madame, propriétaire d'une des premières maisons directement impactée par le projet du Parc éolien de Dorengt (voir l'étude acoustique du volume 4.3, la maison se situe a cote du point 1 références sur les diverses cartes). C'est la maison de mes parents, celle dans laquelle j'ai grandi, ou je rends régulièrement visite à ma mère et ou j'amène mes enfants en vacances. . Je m'oppose a ce projet pour diverses raisons que je vais exposer ci-dessous mais d'abord je m'interroge: 1) Pourquoi le délai de l'enquête publique annonce en page 23 du volume 2 a-t-il été diminue de moite et ramené au minimum autorise par la loi : 2 mois annonces, 1 mois effectif du 14 novembre au 15 décembre 2018 ? 2) Qui oserait valider un projet d'une vingtaine de millions d'euros porte par une entreprise au capital social de 1000 euros ? - page 5 du volume 3 : " Constitue de 6 éoliennes et de deux postes de livraison électrique, ce parc sera construit par la société Enertrag Aisne X, Maitre d'Ouvrage du projet" - page 15 du volume 2 : tableau d'identification de la société → Capital social : 1000 euros - page 27 du volume 2 : extrait de K-Bis de la société → Capital social : 1000 euros. Puisque la société de projet, ENERTRAG Aisne X (page 15 du volume 2) "appartient à 99,9% a la société ENERTRAG ENERGIE SAS et 0,1% a la société de droit étranger, ENERTRAG Aktiengeselschaft (ENERTRAG AG) disposant d'un établissement en France. La société ENERTRAG ENERGIE SAS est elle-même détenue a 100% par la société ENERTRAG AG" pourquoi alors ENERTRAG ENERGIE SAS ne porte-t-elle pas elle-même le projet voire même la maison mère allemande ? Ca sent clairement le montage juridique et la volonté de l'entreprise de se soustraire a ses obligations légales en se mettant en faillite à la moindre déconvenue qui pourrait entamer les		Le délais est dans le respect strict de la réglementation

		bénéfices qu'engrange non pas ENERTRAG Aisne X mais bien la maison mère et en bloquant ainsi tout recours juridique contre cette dernière. En termes de démantèlement, pour peu contraignante que la règlementation soit (preuve que les lobbies font un excellent travail d'information auprès de nos représentants – sur le sujet : http://www.economiematin.fr/news-lobby-eolien-conflit-interet-deputes), des provisions ont été prévues par arrête ministériel (page 12 du volume 2) a 50 000 euros, actualises tous les 5 ans, par éolienne a la charge de l'exploitant avant même la mise en service du parc éolien soit pour le parc de Dorengt, 300 000 euros (de la a ce que l'exploitant soit en faillite…). Cependant, vous trouverez justement sur le même site qui héberge l'étude d'expertise du parc un devis pour le démantèlement d'une éolienne date de 2018 → 413 000 euros (http://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classees-pour-laprotection-de-l-environnement/Les-ICPE-soumises-a-autorisation/Tableau-ICPE-Annee-2018/Devis-demantelement-Eolienne-E10). Faisons donc le calcul entre le cout réel du démantèlement d'une éolienne multiplie par le nombre d'éoliennes moins la provision prévue par éolienne multiplie par le nombre d'éoliennes et nous obtiendrons l'écart entre le cout réel du démantèlement du parc (cette partie ne prend en compte les évolutions de l'inflation ni de la TVA) et les provisions prévues : (413 000 x 6) – (50 000 x 6) = 2 478 000 – 300 000 = 2 178 000 euros. Ce ne sont pas les quelques 15 000 euros annuels de rente pour la commune sur 25 années d'exploitation (375 000 euros) qui permettront à la commune de s'acquitter de ce cout même en imaginant que cette "manne" soit épargnée… reste encore une différence de 1 803 000 euros). De plus ce démantèlement ne concerne que le générateur lui-même, on ne parle pas de la partie cachée de l'iceberg (l'image sert bien ici le propos) des 3769.91 mètres cube, soit 9424, 775 tonnes, de béton arme du socle d'ancrage que la loi demande d'enfuir sous 1 mètre de terre a la fin de l'exploitation et qui vont polluer les sols pour des siècles encore ; la terre fertile de Thiérache ne retrouvera pas sa capacité a être cultivée correctement tant que ce bloc de béton restera en place.		

		D'ailleurs 1) l'étude d'expertise prend bien soin d'omettre l'après-éolien : (page 15 du volume 2) "Le groupe fournit toutes les prestations nécessaires à la production et a la distribution d'électricité exclusivement renouvelable. ENERTRAG est maitre d'ouvrage et maitre d'œuvre. ENERTRAG est un développeur ensemblier, c'est-à-dire qu'il maitrise toutes les phases du projet, de la prospection de nouveaux sites a l'exploitation des parcs, en passant par la phase de financement et celle cruciale de la maitrise d'œuvre du chantier". 2) L'illustration de l'éolienne (page 13, volume 2) ne montre pas son socle d'ancrage pourtant partie intégrante, certainement aussi parce que la page n'y suffirait pas a l'échelle et permettrait alors au lecteur de pouvoir visualiser l'iceberg ; au reste les calculs des mètres cube et tonnage ci-dessus sont réalisés sur la base des données fournies sur cette page avec une masse volumique du béton arme a 2500kg/m3. Qu'à cela ne tienne, sur le principe du pollueur – payeur (article L110-1, II, 3° du code de l'environnement), le propriétaire sera le seul responsable a terme. Le cout d'enlèvement d'une tonne de béton étant environ de 340€ HT le m3 a ce jour pour seulement quelques milliers d'euros de loyer, le propriétaire risque a terme une dépense de 1 803 000 divises par 4 propriétaires = 450 750 euros, avec les éventuels dommages a l'environnement qui lui seront demandes en plus … autant vous dire que ces blocs sont là pour polluer encore pour quelques siècles ! (http://www.economiematin.fr/news-60-000-proprietaires-menaces-de-faillite-par-les-eoliennes) Mais venons-en aux autres raison de mon opposition à ce parc : - ce serait un gâchis visuel et dénaturerait l'horizon des kilomètres a la ronde ; les habitants de Dorengt peuvent parler en connaissance de cause avec le parc éolien existant de la Basse Thiérache Sud, "qui constitue déjà aujourd'hui un site éolien marquant dans le paysage" (je cite en page 13 du volume 4.3). Iron va ainsi se retrouver encercle et ceci illustre typiquement le manque de concertation entre les différents promoteurs, l'absence de régulation des autorités "compétentes" : on saccage la région a tout va… L'éolien doit être bien juteux pour que chacun en veuille sa part à ce point !		

		Personnellement, lorsque je rentre chez ma mère, je peux déjà voir ces éoliennes qui gâchent le paysage de mon enfance en arrivant sur Etreux alors qu'elles sont situées à une dizaine de kilomètres. - Le parc entrainerait une perte de valeur mobilière des habitations et de ces terres qui ont fait la richesse de la Thiérache - rien sur le sujet nulle part ! - Le parc aurait un impact destructeur tant sur la faune que sur la flore notamment sur les pollinisateurs essentiels aux cultures, ce qui est bien dommageable pour une région agricole ! - Le parc présenterait un risque pour la sante (infra-sons et basses fréquences qui sont à l' origine de troubles de sommeil, de maux de tête, de tachycardie, bourdonnement, dépression). La maison sera a environ 800 mètres des éoliennes soit environ la moitié de la distance de sécurité (1500 mètres) préconisée par l'Académie Nationale de Médecine. Sur ce sujet, les médecins allemands incitent à arrêter totalement l'éolien http://www.economiematin.fr/news-eolienne-scandale-sante-allemagne-interdiction-eolien (la société Enertrag est allemande : en Allemagne, on a un peu plus d'avance sur l'éolien et les citoyens un peu plus de recul : l'éolien s'essouffle/les citoyens allemands prennent conscience de l'impact réel de la technologie sur leur quotidien mais l'Union Européenne lui offre un nouveau marche tout jeune et tout naïf – "business as usual !"). Comment ce projet existe-t-il encore quand : - Les habitants de Dorengt et de la Neuville, après avoir plus proprement informes que par ce que les promoteurs veulent bien mettre en avant dans leur dossiers, y sont maintenant en grande majorité oppose ? L'avis des premiers concernes ne compte donc plus ? - Monsieur Xavier Bertrand a encore rappelle récemment que les hauts de France était maintenant la première région de France en terme du nombre d'éoliennes implantées : http://fr.friends-againstwind. org/doc/Lettre_de_Xavier_Bertrand_a_Francois_de_Rugy_19oct2018.pdf		

		Pour en avoir le cœur net il suffit de jeter un œil sur le site de l'Observatoire de l'éolien en Hauts de France : http://www.hautsdefrance.fr/eolien/ (n'hésitez pas à zoomer sur la carte pour vous rendre compte du développement anarchique ; l'image est a peine lisible sur le site institutionnel : http://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-eoliennes/Cartographie-deseoliennes-dans-le-departement-de-l-Aisne !) J'espère que Monsieur Le Préfet saura en toute lucidité et impartialité, après s'être dument informe, ne pas se rendre complice de ce saccage prolixe et incontrôlé de la Thiérache et plus largement de la région, par la foultitude de constructeurs français et étrangers dont l'objectif n'est qu'une rentabilité maximale à court terme et qui profitent de l'aubaine de l'éolien et du vide législatif et informatif entretenu par les lobbies pour saccager nos régions au nom du développement durable (on nous vends l'éolien comme on nous a jadis vendu le nucléaire : quid de l'après ?) J'ose effectivement espérer qu'en France, contrairement à l'Amazonie dont les tribus autochtones sont privées de leur droits et spoliées avec la complaisance de leur gouvernement, nous avons la chance d'avoir des institutions qui peuvent se porter garantes des intérêts des citoyens face aux intérêts commerciaux, il en va de l'expression de notre démocratie au quotidien. Cordialement, Pour plus d'information impartiales sur l'éolien que ce que les beaux rapports des promoteurs veulent bien nous dire à grand renfort de prestataires "experts", les sites ne manquent pas : http://www.economiematin.fr/search.php?q=eolien une émission Envoyé Spécial sur le sujet : https://www.youtube.com/watch?v=epOpSPEgEfA http://www.stop-eolien02.fr		

E14	X 14/12/18	bonsoir je suis contre les éoliennes a Dorengt (02450) cdlt.		
E15	X 15/12/18	Dorengt, le 14 décembre 2018. Objet : Enquête publique-Observations-Société ENERTRAG AISNE X-Projet d'implantation d'un parc éolien - DORENGT A M Le Commissaire Enquêteur, Monsieur DELVAL, Monsieur, Je souhaite exprimer dans ce courrier mon désaccord quant à l'implémentation d'un parc éolien sur la commune de DORENGT (02450). La volonté de développement d'un parc éolien sur la commune de DORENGT est malheureusement représentatif du développement anarchique et non concerté en amont de la population sur l'implantation de l'éolien en Thiérache. Notre département qui a aujourd'hui déjà dépassé de plus de 30% les objectifs d'implémentation d'éoliennes pour 2023 doit faire une pause : la saturation visuelle est déjà là III (ca suffit I) Cette affirmation est d'ailleurs relayée par Le président du conseil général des Hauts de France, Mr Xavier BERTRAND et le conseil départemental de l'Aisne qui dénoncent cette situation. Plusieurs communes aux alentours de DORENGT (à moins de 15 KM) ont déjà leur parc éolien : Villers les Guise, Iron, Hannapes, Oisy, et prochainement Tupigny. Parcs éoliens pour lesquels, pour certains : Iron et Villers les Guise, il est déjà prévu un agrandissement.		

		L'ajout de parcs éoliens supplémentaires provoquera l'encerclement de villages (encerclement contraire aux directives exprimées dans le plan pluriannuel de l'énergie PPE). Le parc éolien de de Dorengt provoquera l'encerclement de la commune d'IRON. L'impact des nuisances visuelles et sonores pour ces habitants sera alors dramatique (Vision permanente d'éoliennes quel que soit la direction du regard (flash et effets stroboscopiques) et amplification du fond sonore et des infrasons déjà présents avec les nuisances sur la santé que ceux-ci amènent : (déséquilibres, troubles du sommeil, acouphènes, troubles cardiaques...). Installer un parc éolien à proximité d'un village revient à tuer l'activité touristique et économique de ce village et donc de tuer le village : Fin du développement de sa population : qui aimerait s'installer dans un village où il y'a des éoliennes ? Certainement pas un jeune couple avec des enfants. Seuls les gens âgés resteront et, il n'y aura pas de renouvellement de la population. Fin du développement touristique : fait-on du tourisme pour aller voir des éoliennes ? Pourtant, ce développement touristique est mis en avant par les engagements municipaux, de la communauté de communes et régionaux : identité paysagère et rurale, développement et entretien des chemins communaux, protection du patrimoine culturelle de Thiérache : églises fortifiées (Lavaqueresse et Esquéherie (cette dernière d'ailleurs choisie pour le LOTO du patrimoine). Fin du développement économique lié au tourisme : Les touristes ne venant plus, les gites ruraux (ferme Ribeaufontaine...), chambres d'hôtes, clubs de randonneurs (GR122), clubs cyclistes et club équestres disparaitront (Centre équestre d'Iron et de Boué, ferme Ribeaufontaine et Ecurie Alizart). Fin de la protection du terroir et de l'AOP pour les maroilles qui entraînera la fermeture des fromageries, des laiteries et des éleveurs laitiers de la région. Fin de l'agriculture : • Aux vues des différentes témoignages (plaintes) que l'on peut trouver sur Internet quant aux impacts des éoliennes sur la santé du bétail et sur sa		

production laitière(chute de celle-ci), il apparait que les éleveurs laitiers devront cesser leur activité.

- Aux vues des tonnes de bétons qui seront enfouies sous la terre (9424,775 tonnes) pour l'ancrage des générateurs et qui pollueront les sols et les nappes phréatiques, les terres fertiles de Thiérache seront appauvries et, les cultures disparaitront forçant ainsi nos cultivateurs à cesser leur activité.

Fin de l'économie immobilière et foncière :

Qui souhaitera acheter une maison dans un village avec éoliennes et des terres aux sols et nappes phréatiques polluées ?

Installer un parc éolien à Dorengt c'est nuire à la santé de la population de ce village. Bien que non mentionnée dans les rapports des promoteurs, il suffit de se rendre sur Internet pour s'apercevoir de l'impact négatif de l'installation d'éoliennes sur la santé des populations :

Infrasons et basses fréquences à l'origine de troubles du sommeil, de maux de tête, de tachycardie, de bourdonnements, d'acouphènes et de dépressions...

Effets stroboscopiques de la lumière hachée par le rotation des pales et effet flash (clignotement toutes les 5 secondes en haut des mâts) qui entrainent des nausées, un sentiment d'oppression, de vertige et des troubles d'équilibre...

Vision permanente d'éoliennes à l'origine de dépression, d'irritabilité et de risque de suicides...

A ce sujet, l'académie nationale de médecine préconise une distance minimale de 1500 mètres des habitations. Distance qui est respectée en Allemagne et même élargie aux Etats unis à 3200 mètres.

Mais, dans le projet de Dorengt, les premières maisons se situent à 800 mètres des éoliennes et donc,

		pas du tout en ligne avec la recommandation de cet organisme de santé qu'est l'académie nationale de médecine. Les premières maisons étant à 800 mètres, on peut donc considérer que c'est l'ensemble du village (et donc la santé de l'ensemble de la population) qui sera impacté par le non-respect de cette préconisation de l'académie nationale de médecine (distance minimale de 1500 mètres). Une question m'interpelle sur ce projet : Qui oserait valider un projet d'une vingtaine de millions d'euros porté par une entreprise au capital social de 1000 euros ? A l'heure des Giles Jaunes, j'espère que Monsieur le Préfet comprendra que sur de grands sujets de société où toute la population est concernée, il est important d'écouter et d'entendre l'avis de la population et, j'espère qu'il exprimera un avis défavorable quant au projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de DORENGT (02 450). Cordialement Pour plus d'information impartiales sur l'éolien que ce que les beaux rapports des promoteurs veulent bien nous dire à grand renfort de prestataires "experts" (payés par les promoteurs), les sites ne manquent pas : http://www.economiematin.fr/search.php?q=eolien une émission Envoyé Spécial sur le sujet : https://www.youtube.com/watch?v=epOpSPEgEfA http://www.stop-eolien02.fr		

Par contexte, une synthèse peut être effectuée comme suit :

- Généralités éolien :

Quelques personnes se questionnent sur les composants des éoliennes avec les terres rares (E11) des génératrices, les pales non recyclables et donc leur transport et leur destruction (R15 et E11) et le balisage (clignotements, flashs (R3 et R12)).

A plusieurs reprises le coût de l'électricité produite par les éoliennes et sa compétitivité sont questionnés (E7, E12, E15, R2, R26 et R29). Il est dit dans plusieurs observations que l'éolien est subventionné, notamment à travers la Contribution au Service Public de l'Electricité (CSPE) et même que la TICPE servira à financer l'éolien en 2019 (E12)
Des observations annoncent notamment des montants de subventions : 26 000€ par éolienne, et 400 000€ à la charge du propriétaire de la parcelle accueillant l'éolienne. Il est aussi évoqué le sujet du marché de l'électricité, et ainsi des variations de prix de l'électricité sur le marché Spot, parfois très bas.
Plusieurs observations soulèvent les questions de rendement énergétique, de l'intermittence de l'énergie éolienne, et du besoin de centrales relais fossiles pour palier à cette intermittence car l'électricité ne se stocke pas. Il est également fait référence à une étude de la société Max-Planck affirmant que si toute l'énergie électrique consommée sur terre était produite par des éoliennes, on observerait un effet comparable au doublement de la proportion actuelle de CO_2 atmosphérique. (Observations C17, R8, E3, E11 et E12).
Certains refusent l'éolien car ils ne pourraient pas remplacer le nucléaire (R18, C19, E1, E4), une autre ne la voit pas comme une solution à l'indépendance énergétique (R27).

Question des éoliennes de Dorengt et des éoliennes en général.
Que vont-elles devenir en fin d'exploitation (R9, R13 et C10), leur démantèlement que d'autres personnes ne pensent pas obligatoires (E4 et E13).
Les principales remarques de l'enquête publique se font également sur les objectifs régionaux voire départementaux et plus locaux parfois (R1, C12, E13 et E15). Des chiffres ont aussi été indiqués comme 47% des capacités éoliennes installées dans les Hauts-de-France et le Grand Est et dans le département de l'Aisne, 90% des éoliennes sont en Thiérache (R24).
Certaines personnes indiquent que les objectifs départementaux de 2023 sont dépassés de 30% fixés par rapport à la PPE approuvée en octobre 2016 (E15 et R1). Il est aussi fait mention de l'arrêté ZDE du 1 février 2010 de rejet d'une ZDE en raison du risque d'encerclement d'Iron et compte tenu de la proximité de l'église fortifiée de Lavaqueresse
(R1, R4 et C7). Deux personnes indiquent aussi que le pacte Sambre-Avesnois-Thiérache récemment signé préconise des ENR autres que l'éolien (R1 et C2). Des personnes parlent du mot densification (C14, R19 et R23).
Des commentaires ont été faits sur le fait que tous les parcs éoliens étaient accordés (R25), que la Thiérache était livrée en pâture sans aucune concertation et sans contrôle des autorités compétentes (R25), que la MRAE n'avait pas rendu d'avis (E11) et sur les délais d'enquête publique (R30).
Plus localement, des questions se posent sur les délibérations prises (R1 et C28).
Le courrier C14 indique une délibération prise pour signer une convention puis reprise pour annuler la signature de la convention (C14).

- Faune- Flore et Chiroptères

Une observation (E6) mentionne que
- pour la méthodologie que la localisation du site et le contexte paysager doivent imposer une grande rigueur sur la réalisation de l'étude d'impact et sur l'évaluation des enjeux liés à l'avifaune.

le projet se situe à moins de 10 kilomètres de trois massifs forestiers importants dont deux qui ont hébergé sur une période récente des couples de cigogne noire, respectivement à environ 5 et 8 km du site d'étude.
le secteur est identifié comme de forte sensibilité pour le busard cendré.
les enjeux qui sont potentiellement très forts doivent inciter à une très grande prudence pour éviter une sous-estimation des enjeux et un préjudice final important sur une espèce sensible (busard cendré, cigogne noire…). La personne note que malgré la très faible pression de prospection, 81 espèces ont quand même été notées dans l'aire d'étude en période de reproduction, dont 52 considérées comme nicheuses
Une personne (E6) a eu les commentaires suivants :
- qu'il convient de rappeler que le site se situe dans une zone identifiée comme de « sensibilité potentielle élevée pour les chiroptères rares et menacés, d'après un travail d'évaluation réalisé par Picardie nature en 2009.
- qu'il y a seulement 7 passages d'écoute au sol sur l'ensemble de l'étude complétés par 2 nuits d'enregistrement en altitude et qu'il est sorti un guide de préconisation des Hauts-de-France
- qu'il est probable qu'une pression d'inventaire plus importante en altitude révèlerait une activité proportionnellement bien supérieure à celle mise en évidence par les deux seules nuits réalisées, que la qualité des études préalables ne doit donc surtout pas être négligées.
Une observation (R1) est rapportée sur Risque particulièrement délétère pour la biodiversité avec un parc éolien situé en plein corridor écologique entre deux ZNIEFF comme le montre parfaitement la carte P74 du vol 4.1. Cette même personne (R1) parle des Impacts sur la pipistrelle de Nathusius, le busard cendré et le pluvier doré.
Une observation est faite sur l'étang de Boué et ses migrateurs (C17)

- Économique

Les observations R3, R28, C5 et E11 abordent le sujet des fondations en béton des éoliennes, et l'impact que celles-ci peuvent avoir sur la qualité du sol. Il est notamment dit que ce béton pollue l'eau et le sol, qu'il rendra les sols infertiles, « stérilisés ». Il est également fait référence à la réglementation imposant de restituer les caractéristiques du sol initiales sur une profondeur de 80cm. Une remarque est faite sur la pollution des nappes phréatiques (C23).
La Thiérache est une terre où il y a davantage d'élevage qu'ailleurs dans l'Aisne et des questions se posent sur les animaux (R5, R12, R19 et E5) jusqu'à l'avortement et la malformation (R10).
L'économie agricole repose sur la culture, l'élevage, la transformation des produits locaux et aussi dans le secteur sur l'activité équestre et l'équithérapie. Des personnes expriment des craintes sur les conséquences sur les animaux et leurs activités (R10, R29 et C10)
Une parenthèse est faite sur le fait que les chemins ruraux n'ont pas vocation à devenir des rampes d'accès pour des engins divers (C9).
Une personne a posé la question l'impact destructeur sur la faune et la flore et notamment les pollinisateurs essentiels aux cultures.

L'emploi éolien en France est un sujet évoqué dans plusieurs observations (E11, C24 et C23). Dans ces observations, la création d'emplois est remise en question, tout comme les chiffres officiels. Un commentaire présente un calcul (produit en croix) : ENERTRAG représente 45 emplois pour 90 machines opérationnelles, ce qui indiquerait un nombre d'emploi en France de 3315 si l'on considère qu'il y a 7000

éoliennes sur le territoire. Un autre commentaire indique que la majorité des emplois se situe à l'étranger. Enfin, il est fait référence à la zone AOC Maroilles fait vivre des centaines d'emploi (E11, C2 et E15)

- Immobilier

Plusieurs observations sont faites sur le risque de dévaluation immobilière (R1, R2, R4, R12, E4, R26, R28, C5, C7, C10, E13, E15) qui pourrait être due au « surplomb des éoliennes » et/ou à la densification. Que des gens pourraient hésiter (R17). Il est fait mention de certains jugements de TGI (C13) ou d'attestations notariées (C12) qui abondent le sujet.

- Paysage

Plus souvent que des commentaires précis, il est fait mention de nuisances visuelles (R1, R9, R11, R12, R17, R18, R22, E2, R29, E11, C5, C10, E13 et E15). Parfois les sujets son plus précis avec la question identitaire de la Thiérache (C13) et de son bocage (R23) et d'une manière générale de la modification du paysage (C1) allant parfois jusqu'à la prolifération des éoliennes (R23).

Sur la mesure « phare » du projet, la réhabilitation du chemin de Dorengt à Lavaqueresse, il est indiqué (C14, R1 et E9) que cette mesure est déjà faite. Monsieur le Maire précise que « l'attente des habitants et plus particulièrement les propriétaires de gîtes, chambres d'hôtes et pensions de chevaux devenant pressante, la commune de Dorengt a procédé à la réouverture de ce chemin, ne pouvant attendre l'éventuelle implantation du projet éolien. La commune a bénéficié d'une aide financière de la région Hauts de France dans la cadre de l'appel à projets « la nature en chemin ». La plantation des haies est en cours, le déboisement du chemin a été effectué, le chemin est de nouveau praticable mais nécessite une dernière intervention mécanique pour égaliser le sol. L'ensemble des travaux sera terminé courant année 2019. De ce fait la mesure compensatoire prévue dans le dossier du projet éolien de la société ENERTRAG Aisne X sur la commune de Dorengt n'est plus d'actualité et est caduque, les travaux ayant été effectués »

- Patrimoine

Plusieurs observations mettent en relief l'identité propre de la Thiérache par sa nature, ses églises fortifiées et son économie. La crainte des personnes est de la voir dénaturer et qu'elle puisse perdre de son attractivité touristique. Ce sont d'autant plus de craintes qui sont exprimées que les gens sont attachés à leur terroir : fin de développement touristique
(E15), activité des gîtes (R1, R5, R31 et E15), atteinte au patrimoine (R22, E11, C2 et C3), au circuit touristique (E2) et le GR 122 (C2), aux conséquences sur la zone AOC (E11, C2 et E15), à la cohabitation avec des monuments (C3). Une personne indique que les représentants veulent que la Thiérache soit inscrite au parc naturel régional (C2). Une personne indique qu'un guide du Routard qui doit sortir en 2019 (C2).

Ce chapitre permet d'aborder les points précis qui ont été soulevés dans les observations et notamment les cimetières militaires (R13) (une personne indique que le Président de la République Monsieur MACRON a fait signer un pacte pour que la nécropole de le Sourd Lemé soit classée à l'Unesco (C2), les sites archéologiques de la Thiérache (C1), le chemin en partie sur la voie romaine de Reims (51) à Bavay (59) (C2), l'église fortifiée de Lavaqueresse (C2) en citant pour que l'éolienne à 2,4 km de cette église devrait être à au moins 20 km, les châteaux en citant celui de Leschelles (C2), depuis certains points de vue (La Flamengie et pierre d'Haudroy) (C2) et les églises fortifiées sans en citer nommément (C2 et C3).

- Nuisances et Risques

Plusieurs risques pour la santé sont cités dans les observations, notamment liés au son qu'elles produisent. Il est fait référence à l'arrêté préfectoral de la Loire-Atlantique du 02/08/18 signalant des dangers sur les êtres humains et les animaux, ainsi qu'à l'Académie de Médecine qui recommandait 1,5 km de distance avec les habitations.
Plusieurs observations font également référence à l'effet stroboscopique de l'ombre des pâles en mouvement qui provoquerait des nausées, vertiges, etc.
La réponse qui suit répond ainsi aux interrogations émises dans les observations : R1, R17, R28, R17, C1, C5, C7, C11, E13 et E15. Des personnes parlent de nuisances méconnues (R1 et R5) et R1 complète en parlant du principe de précaution inscrit dans la Constitution.
Les riverains font part de leur crainte des nuisances sonores susceptibles d'être générées par les éoliennes de Dorengt. L'observation C7 fait référence à des audimètres posés dans le village ayant montré « des décibels supérieures à a normale (30dB) ».
La réponse qui suit répond aux commentaires émis dans les observations : R1, R2, R4, R9, R11, R12, R14, R22, R29, E2, C1, C5 et C7.
Les observations R4, C5, C7, E13 et E15 soulèvent des inquiétudes concernant les ondes et les infra-sons potentiellement sources de troubles du sommeil, de mots de têtes, etc. A juste titre ces risques sont souvent présentés comme liés à la distance entre les éoliennes et les lieux de vie.
Les observations E10 et C15 font références aux nuisances magnétiques, en citant notamment l'arrêté préfectoral de de la Loire-Atlantique du 02/08/18 signalant des dangers sur les êtres humains et les animaux.

3.2 RÉPONSES DU PÉTITIONNAIRE AUX OBSERVATIONS :

En raison de la redondance des observations émises par chacune des personnes, il est choisi d'aborder le mémoire en réponse par thème qui intégrera des réponses sur des sujets particuliers qui ont pu être mis en relief par certaines personnes.

Le Dossier mémoire en réponse est joint en annexe au rapport.

Ainsi, le mémoire en réponse décrit les thèmes suivants :

I. L'énergie éolienne (caractéristiques, coûts, contraintes, intérêts et devenir)
II. Le contexte éolien (objectifs, schémas, décisions et politique)
III. L'écologie (faune/flore et élevage)
IV. La santé et les risques (acoustique, visuel)
V. Le patrimoine (la Thiérache, son patrimoine architectural et naturel, ses paysages et les études)
VI. L'agriculture (sous-sol et économie)
VII. Le projet ENERTRAG (l'entreprise, le projet en lui-même et l'information)
VIII. L'économie (emploi, immobilier et fiscalité)

Afin de rester dans la logique définie précédemment, le commissaire enquêteur a synthétisé certaines réponses dans les divers contextes :

- Généralités éolien

De moins en moins d'éoliennes terrestres requièrent de terres rares. Les turbines GE120 2.75 prévues sur Dorengt n'en contiennent pas. Des éoliennes sans terres rares et ce sont des coûts de machine encore plus maîtrisés.
Recyclage d'une éolienne du chapitre D de l'étude d'impact P212 répond à la question posée sur le recyclage des pales. Elles seront donc transportées avec les convois exceptionnels pour être incinérées pour récupération de chaleur ou broyées pour servir à la fabrication de ciment.

Coût énergétique : Avant 20216, le tarif d'achat de l'électricité d'origine éolienne pour l'éolien terrestre est de 82 €/MWh pendant 10 ans, puis varie entre 28 et 82 €/MWh pendant 5 ans selon les sites. Les deux appels d'offre de 2018 ont permis d'atteindre des tarifs très compétitifs de l'éolien terrestre autour de 66 euros/MWh.
L'intermittence de chaque parc éolien est dans une large partie compensée par la présence de nombreux parcs installés en France, tous raccordés à l'unique réseau électrique national. Cette interconnexion permet de lisser l'intermittence de la production.
RTE indique dans son Bilan Electrique 2017 une progression du parc des énergies renouvelables de 2763 MW ainsi qu'une fermeture de cinq groupes thermiques au fioul (3025 MW). Il n'y a donc pas d'installation de centrales thermiques pour compenser l'absence de production d'origine éolienne.
Le 27 novembre 2018, le gouvernement a d'ailleurs rappelé cette ambition pour le territoire français lors de la présentation de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie afin d'augmenter la part des renouvelables.
En France, fin 2018, 13760 MW de capacité éolienne étaient installés. Les annonces du Président de la République en novembre 2018 réévaluent les objectifs les établissant à 24300 MW en 2023 et entre 34100 MW et 35600 MW en 2028.

L'énergie éolienne est une source renouvelable qui constitue un des fondements les plus importants de la transition écologique. La loi du même nom de juillet 2015 prévoit de porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation électrique finale et 40% de la production électrique d'ici à 2030 et de réduire la part du nucléaire à 50% pour 2025, objectifs initialement prévus.

Concernant le devenir du parc éolien de Dorengt, il est soumis à la réglementation sur le démantèlement décrite dans l'étude d'impact au chapitre D Description du projet point 4 à partir de la page 211 et chapitre E Impacts et mesures à partir de la page 309.
Contrairement aux idées reçues, ce coût est assumé par l'exploitant de l'éolienne et non par le propriétaire et/ou exploitant agricole. En vertu de l'arrêté ministériel du 26 août 2011, l'exploitant du parc éolien a l'obligation de démonter les éoliennes, à l'issue de son exploitation, quel qu'en soit le motif.
Dans le cadre du projet éolien de Dorengt et conformément à la réglementation en vigueur, tous les propriétaires des terrains accueillant des éoliennes et la commune de Dorengt ont été consultés sur les conditions de démantèlement prévues par la loi juste avant le dépôt de la demande d'autorisation. Ces derniers disposaient d'un délai de 45 jours pour émettre un avis.
Cas des Hauts de France :
Plusieurs années durant le SRCAE, Schéma Régional Climat-Air-Energie, de Picardie a été le document de référence avec un volet éolien, le SRE (Schéma Régional Eolien) indiquant quelle puissance devait être installée en 2020 en Picardie, 2800 MW. Par jugement du 16 juin 2016, le tribunal administratif a annulé le SRE de Picardie.
Le SRE n'est plus en vigueur et les régions françaises ont changé. C'est à l'échelle des Hauts-de-France que la réflexion est menée.
Sur la question de la ZDE, Monsieur le Préfet de département en 2010 s'était prononcé sur plusieurs secteurs et notamment le n°1 (plateau de Dorengt) qui n'avait pas été retenu dans la zone de développement éolien en considérant le secteur trop proche de ZDE déjà créées et de l'église fortifiée de Lavaqueresse et pour éviter l'encerclement de la commune d'Iron. Les ZDE ne sont aujourd'hui plus réglementaires et l'objectif des schémas qui sont arrivés dans les années qui ont suivis ont été de réévaluer le développement en fonction des nouveaux objectifs.
Par jugement du 16 juin 2016, le tribunal Administratif a annulé le SRE de Picardie pour défaut d'évaluation environnementale.
Dans ce Schéma, Dorengt est cependant en zone favorable sous condition.

Avis du Commissaire enquêteur :
La zone du plateau de Dorengt est bien en zone favorable sous condition mais pas dans une zone de densification. Même si le ZDE abrogée par la loi Pottre d'avril 2013 et le SRE annulé en juin 2016, il convient cependant de ne pas occulter que l'Etat désirait protéger ce site.
De plus dans la signature du Pacte pour la réussite de la Sambre – Avesnois – Thiérache et dans le cadre de la préparation de l'avenir, il est prévu de soutenir l'énergie solaire, les réseaux de chaleur et de valoriser la biomasse par la méthanisation, la pyrolyse du bois et le bioraffinage. Le cas de l'éolien n'est jamais cité.

Décisions politiques :
Le dossier de Dorengt a la particularité d'avoir fait l'objet d'un premier dépôt le 7 septembre 2016. Le dossier a été refusé pour incompatibilité avec les altitudes en région terminale TAA et les altitudes minimales de secteur MSA des aérodromes de Valenciennes-Denain et Albert-Bray qui limitent l'altitude maximale admissible à 309,6 mètres NGF. La demande avait donc était rejetée le 20 février 2017.
Entre temps, la DREAL des Hauts-de-France avait rédigé le 10 novembre 2016 une contribution au rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées. Une réunion s'est tenue le 16 mars 2017 entre la DREAL et ENERTRAG à la demande du pétitionnaire pour échanger sur le dépôt d'un nouveau dossier qui prendrait en compte les contraintes aéronautiques et les remarques formulées dans le rapport de recevabilité du premier dépôt. Une concertation a bien eu lieu avec les services de l'Etat.
La MRAE n'a effectivement pas émis d'avis. Elle a été saisie le 3 août 2018 et aucun avis n'a été formellement produit dans le délai de deux mois suivant la saisine. C'est donc un avis tacite de l'Autorité Environnementale qui a été rendue et la Préfecture de l'Aisne en a été informée par courrier en date du 9 octobre 2018.

Avis du Commissaire enquêteur :
Il est regrettable que la MRAE n'ait pas émis d'avis ; cependant la saisine en pleine saison estivale par le pétitionnaire peut poser question.

- Faune- Flore et Chiroptères

Pour la méthodologie, il est de rappeler que l'objectif de l'état initial est de disposer d'un état de référence du site sur la base d'un échantillonnage représentatif permettant de conclure sur les enjeux naturalistes et d'anticiper les impacts potentiels du projet.
Pour la proximité d'un couloir de migration, La zone d'implantation des éoliennes se situe en dehors des couloirs principaux de migration présents en Picardie. Dans l'aire d'étude éloignée, la plupart des individus empruntent préférentiellement le Canal de la Sambre à l'Oise (à plus de 2,5 km à l'ouest des installations) ; couloir principal au niveau local.
Pour le busard cendré et l'éolien, même s'ils n'ont pas été observés lors des différentes prospections, le Busard cendré et le Busard des roseaux sont potentiels dans le secteur d'étude. Ces rapaces sont sensibles au dérangement en période de reproduction.
Il convient de noter que les éoliennes sont distantes de plus de 400 mètres entre elles, permettant de limiter les perturbations des oiseaux migrateurs (effet de contournement du parc éolien et risque de collision avec les pales), en créant « des trouées » entre les éoliennes, afin de permettre aux individus de traverser le parc éolien.
Pour la pression d'inventaire, comme le rappel le Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens (juillet 2010) du MEEDDM, l'analyse de l'état initial n'a pas une vocation d'exhaustivité mais vise à comprendre et expliquer le fonctionnement des écosystèmes et notamment les modalités d'occupation du site par la biocénose au long d'un cycle biologique.

Chiroptères :
Le bureau d'étude ENVOL, pour son analyse a effectivement, pris en compte cette cartographie extraite du SRE de la Picardie et a également noté l'enjeu environnemental fort du bois d'Iron (au sud de l'aire d'étude) tout en inventoriant les zones de protection et d'inventaire concernant les chiroptères dans un rayon de 15 kilomètres autour de l'aire d'étude immédiate du projet (ZNIEFF, Natura 2000…) et en reprenant les données du groupe Chiroptères de l'association Picardie Nature.
Il convient de rappeler que les inventaires ont été réalisés de juin 2014 à mai 2015 soit 2 ans avant la mise en ligne, le 30 octobre 2017, du Guide de préconisations pour le prise en compte des enjeux chiroptérologiques et avifaunistiques dans les projets éoliens.
Les inventaires réalisés s'appuient sur des recommandations, des propositions de méthodes et des exemples du guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens actuels en 2010 par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la mer qui constituait la version actualisée du « Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens.
Zones naturelles :
L'implantation retenue du projet éolien est suffisamment éloignée de ce couloir, ce qui diminue les risques de perturbations des individus en migration active (collision, contournement du parc éolien). Même constat pour les deux corridors écologiques localisés à plus de 300 mètres des éoliennes. Il convient de noter que pour ces 2 corridors, ENERTRAG prévoit la mise en place de mesures favorables au milieu naturel en aménageant le chemin de DORENGT à LAVAQUERESSE sur une longueur de 3,5km.

Avis du Commissaire enquêteur :
Comme le stipule le rapport ICPE de juillet 2018, au niveau des chiroptères, et afin d'obtenir des informations précises sur l'activité des chiroptères sur le site du projet (nombre d'espèces et fréquentation du site), il ***aurait été souhaitable*** *de réaliser des écoutes sur de plus longues périodes. Les résultats présentés ne sont pas suffisamment précis pour conclure à l'absence d'activités en attitude. De ce fait, l'étude indique que le projet présente un enjeu chiroptérologique moyen.* ***Même si des mesures de bridage sont envisagées****, Il convient donc de prendre en compte l'enjeu fort présenté par la pipistrelle commune et la pipistrelle de Nathusius sur l'ensemble du site d'implantation du projet compte tenu que ces espèces d'intérêt communautaire et protégées sont des espèces particulièrement sensibles à l'éolien ; que les effectifs de la pipistrelle commune sont en diminution et que la pipistrelle de Nathusius est « quasi-menacée » en France.*

Concernant l'avifaune, il convient de rappeler que cette mesure de sauvetage des nids n'est pas une mesure compensatoire mais une mesure d'accompagnement.

- Économique

Concernant le sous-sol et aussitôt l'exploitation terminée, le démantèlement des éoliennes est réalisé et les terrains sont remis en état cultural conformément à l'arrêté ministériel du 26août 2011 modifié en 2014.
Même s'il reste une partie de la fondation sous terre (1 mètre est excavé dans le cadre d'un démantèlement en zone agricole) cette dernière est inerte et **ne pollue donc pas** les sols.
Concernant les élevages, il est parfois mis en avant les risques de gêne liés au bruit, aux infrasons et aux ondes électromagnétiques.
De plus, concernant les élevages, à ce jour, aucune étude scientifique n'a démontré de liens de causalité entre un parc éolien et le comportement d'animaux d'élevages à proximité.
Les différents élevages à Dorengt et aux alentours ne seront donc pas impactés négativement par les éoliennes de Dorengt.
Concernant l'activité équestre, les inquiétudes des propriétaires d'écuries concernent principalement le risque d'apeurement des chevaux à la vue des éoliennes.
Une étude allemande[6] datant de 2004 analyse le comportement des chevaux à proximité des éoliennes. Cette étude explique que les éoliennes ne générant pas d'apparition soudaine et brusque de bruits ou de mouvement, elles n'effraient pas les chevaux.
Concernant le projet de Dorengt, la variante retenue est cohérente avec les préconisations d'implantation définies dans l'état initial :
- sur la plus grande longueur : une inscription longiligne qui suit la ligne du coteau,
- sur l'épaisseur du parc, des lignes de composition cohérentes avec le parc de la Basse Thiérache Sud (reprise de la direction donnée par les deux éoliennes situées à l'extrémité ouest de ce parc),
- une implantation à l'écart des secteurs définis comme étant «à éviter» et notamment : chemin de Dorengt à Lavaqueresse, route Dorengt-Iron, extrémités ouest et est du secteur d'étude et route de Dorengt à Petit-Dorengt.

Sur la mesure « phare » du projet qui est une mesure d'accompagnement et non une mesure compensatoire, « réhabilitation du chemin de Dorengt à Lavaqueresse » est détaillée dans l'étude d'impact chapitre E-3-7e des pages 277 à 280.
Les coûts de l'ensemble des travaux sont estimés à 140 000€.
Cette mesure d'accompagnement ne consiste donc pas simplement à quelques plantations de haies, à un déboisement et à un terrassement.
Le déboisement effectué par la commune n'était pas prévu dans la mesure, même si ça n'est pas incompatible. Cette mesure d'accompagnement n'entre donc pas en compétition avec les travaux déjà entamés par la commune.
Concernant les retombées financières, la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre est en fiscalité unique et une clé de répartition de la fiscalité éolienne a été établie de la façon suivante :
- 70% pour l'EPCI
- 30% pour les communes dont 70% pour la commune d'implantation (Dorengt) et 30% pour les communes limitrophes de l'EPCI (Leschelle, Esquéhéries et la Neuville-lès-Dorengt)

<u>Avis du Commissaire enquêteur :</u>
Le commissaire émet des doutes quant à la non pollution des sols avec la présence d'une partie de la fondation après le démantèlement des éoliennes.
Concernant les centres équestres, il n'ait pas fait notion de l'aspect économique de ces structures ainsi que la création d'un centre d'équithérapie concernant la plupart personnes présentant des déficiences mentales (autisme, IMC,...) qui demeure une activité majeure et innovante.
Concernant la mesure « phare » et en cas d'acceptation du projet, il conviendra de la réactualiser en fonction des avancées réalisées par la commune dans la réhabilitation du chemin.
Pas de remarques particulières sur les retombées financières.

- Immobilier

Dans le Pas-de-Calais, une étude réalisée par l'association Climat Energie Environnement, soutenue par l'ADEME et l'ancienne région Nord-Pas de Calais évalue l'impact de l'énergie éolienne sur les biens immobiliers. L'étude d'impact fait référence à cette étude page 301. En synthèse de l'étude, il est dit : « *Le volume de transactions pour les terrains à bâtir a augmenté sans baisse significative en valeur au m² et le nombre de logements autorisés est également en hausse. La présence d'éoliennes ne semble pas, pour le moment, avoir conduit à une désaffection des collectivités accueillant des éoliennes ; les élus semblent avoir tiré profit de retombées économiques pour mettre en oeuvre des services collectifs attractifs pour les résidents actuels et futurs*».

L'impact pour la commune de Dorengt est difficilement mesurable. Toutefois, si l'impact négatif sur la valeur des terrains ou habitations s'avérait réel (du fait du nombre de parcs), il **pourrait être** compensé par la dynamique cumulée des parcs en matière de création d'emplois (d'où une demande plus forte) et par la richesse ajoutée aux communes du fait des retombées économiques. Ainsi, aucun effet mesurable ne serait constaté sur la valeur immobilière locale.

Avis du Commissaire enquêteur :

Si effectivement l'impact est difficilement mesurable, la visite d'un agent immobilier étranger de la société « Les Sept Vallées Immobilier » lors des permanences indique qu'il faudra prévoir une dévaluation du patrimoine immobilier.

- Paysage

Concernant les photomontages, le carnet de photomontages permet de simuler le parc éolien en conditions réalistes sur des photographies. La majorité de ces photographies ont été réalisées par conditions ensoleillées. Néanmoins, au vu de la date de réalisation de la phase de terrain (hiver 2015-2016), certains clichés ont été pris en conditions nuageuses. Pour ces cas-là, il a fallu adapter la couleur des éoliennes afin de rendre la simulation réaliste (la couleur perçue des machines est légèrement plus grise dans ces cas-là).

L'orientation du point de visé est également à prendre en compte. Si le point de vue se situe au nord du projet, l'observateur regardera vers le sud, et aura le ciel (qu'il soit nuageux ou ensoleillé) en contre-jour. Cela aura pour conséquence une couleur des éoliennes grisée.

Le guide de l'étude d'impact, dans sa version mise à jour en 2017, n'impose pas de choix dans la focale à utiliser pour la réalisation des photographies.

Concernant le projet éolien de Dorengt, il a été choisi de faire les photographies avec une focale de 31mm (équivalent capteur plein-format). Ce choix a été fait car chaque cliché possède un champ de vision horizontale de 60°, ce qui correspond au champ où la vision humaine perçoit les détails du paysage.

Le guide de l'étude d'impact précise également qu'il est possible d'utiliser une gamme de focale allant de 28mm à 80mm (équivalent capteur plein-format) si cela s'avère nécessaire.

Les éoliennes seront situées sur le plateau. Depuis certains endroits du village, ce plateau est visible et de ce fait les éoliennes le seront aussi.

Les administrations en charge de donner leurs avis et d'autoriser le projet, notamment la DREAL Hauts-de-France, sont régulièrement sollicitées par les porteurs de projets éoliens.

Ces administrations ont donc la connaissance et l'expérience suffisante pour déceler une société qui voudrait **volontairement truquer des photomontages** afin de minimiser le projet.

Avis du Commissaire enquêteur :

Concernant la qualité des photomontages produits, chaque photomontage présente une carte de localisation précise du point de vue, une vue initiale panoramique, une vue simulée panoramique ainsi qu'une vue simulée optimisée (vue réelle). Les éoliennes y sont identifiées ainsi que les autres parcs éoliens visibles depuis le point de vue. La qualité des photomontages est relativement bonne. Par ailleurs, les vues depuis les monuments historiques sont globalement préservées. Et l'interaction avec les lieux de vie est positive : distance aux franges urbaines, inscription en arrière-plan d'éléments de composition du paysage (bocage, reliefs...).

- Patrimoine

L'étude d'impact doit être proportionnée à l'importance des pressions occasionnées par le projet et à la sensibilité des milieux impactés, en appréhendant l'ensemble des items prescrits dans l'article R 122-5 du Code de l'environnement en indiquant les enjeux, ou dans le cas échéant l'absence de certains domaines.
Il est fait mention des gîtes (5) et de l'AOP Maroilles. De nombreux chemins pédestres sont présents sur les différentes aires d'étude. Ils mettent en valeur le patrimoine naturel ainsi que le patrimoine historique. Un chemin de Grande Randonnée est présent sur l'aire d'étude rapprochée. Quelques musées sont également présents, le plus proche est à 1 km de la zone d'implantation du projet. L'enjeu est considéré comme étant **modéré.**
A la demande de la Région Languedoc-Roussillon, le CSA a réalisé en 2003 une enquête,
visant à mesurer l'impact potentiel des éoliennes sur le tourisme en Languedoc-Roussillon.
Il en résulte que les éoliennes n'apparaissent ni comme un facteur incitatif, ni comme un facteur répulsif sur le tourisme. Les effets semblent neutres.
Concernant le patrimoine bâti, et notamment la nécropole nationale de le Sourd (celle-ci a bien été étudiée dans le dossier), le projet, situé à plus de 12 kilomètres, s'inscrit discrètement à l'arrière d'un alignement d'arbres et des boisements de l'horizon. Son insertion se fait facilement dans l'épaisseur de la ligne d'horizon. L'impact est faible.
Pour les sites archéologiques, le patrimoine archéologique est mis en évidence page 72 de l'étude d'impact. Concernant le projet lui-même, un diagnostic archéologique sera nécessaire suite à l'avis rendu par la DRAC des Hauts-de-France le 24 juillet 2017. L'arrêté d'autorisation, en cas d'acceptation du projet, indiquera que la réalisation des travaux est subordonnée à l'observation préalable de ces prescriptions.
Le dossier éolien n'est concerné par aucune voie romaine.

Avis du Commissaire enquêteur :

Dans le pacte pour la réussite de la Sambre- Avesnois – Thiérache signé le 7 novembre 2018, il est précisé que le dynamisme de la culture et du tourisme doit être affermi ainsi qu'un effort particulier de mise en valeur du patrimoine historique doit être entrepris pour valoriser ces atouts.
En outre, la demande de diagnostic archéologique considère bien la présence de la voie romaine menant de St Quentin à Etroeungt (cf. arrêté du 24 juillet 2017 joint en annexe 3)

- Nuisances et Risques

Concernant l'effet stroboscopique, le voisinage ne subira aucune gêne quant à la projection d'ombres et aux éventuels effets stroboscopiques du projet de Dorengt. En effet, aucun lieu de vie n'est situé dans les 250m avoisinants une éoliennes (la première zone urbanisée étant localisée à plus de 810 des éoliennes).
Concernant le son, le bruit provoqué par une éolienne est majoritairement dû au passage de la pale devant le mât qui provoque un soufflement d'air semblable à un bruit sourd répétitif. Ainsi plus les vents sont forts et plus ce bruit peut augmenter.
De plus, dans le cadre du développement du parc éolien, une campagne de mesure sera réalisée après la construction du parc afin de vérifier le respect des seuils réglementaires admissibles. Cette réception acoustique sera effectuée dans la première année de mise en service du parc. Elle sera ensuite contrôlée par les services des Installations Classées de la DREAL.
Pour le site de Dorengt et afin de respecter les seuils d'émergence réglementaires et donc de limiter la gêne pour les riverains, les éoliennes seront bridées pour certaines vitesses de vent.
Concernant les ondes, infrasons et distance aux habitations, plusieurs études notent que les infrasons produits par les éoliennes sont d'une part inférieurs aux seuils d'audibilité, et d'autre part trop faibles pour avoir un quelconque impact sur la santé.
Les deux études réalisées en 2017 sur le sujet par l'Académie Nationale de Médecine et l'ANSES ne remettent plus en cause la distance minimale de 500m définies par la réglementation. Elles précisent qu'au cas par cas, cette distance peut être étendue lors de la réalisation de l'étude d'impact si les seuils réglementaires de bruit ne sont pas respectés.
Pour rappel, l'habitation la plus proche du parc éolien de Dorengt est à 810 m.

Concernant les effets électromagnétiques, l'étude d'impact présente le concept physique et étudie le cas précis du projet éolien de Dorengt. Cette partie de l'étude démontre que les niveaux de champ électromagnétique à proximité des ouvrages électriques seront très faibles, localisés et conformes à la réglementation.
Concernant les élevages, à ce jour, aucune étude scientifique n'a démontré de liens de causalité entre un parc éolien et le comportement des animaux d'élevages à proximité.
La filière est consciente de ce sujet et travaille actuellement dessus.

Avis du Commissaire enquêteur :

Toute la problématique liée à la santé et aux risques est bien prise en compte par l'opérateur et démontre sa volonté d'intégration du projet dans le milieu humain.

- Information du projet

L'historique rappelle que les premières rencontres avec les communes de Dorengt et de la Neuville-lès-Dorengt se sont faites en 2012.
Comme pour tout projet éolien développé par ENERTRAG, aucune démarche n'a été entreprise avant l'accord de la commune d'implantation. Ainsi les études et les signatures de promesses de bail n'ont commencé qu'après la délibération favorable du conseil municipal de Dorengt, le 27 mars 2013.
En 2016, les communes de Dorengt et d'Iron ont délibéré favorablement pour l'utilisation des chemins communaux par ENERTRAG.
En 2016, il y a donc eu deux décisions, le 26 janvier 2016 pour autoriser le maire à signer la convention relative aux chemins et une autre la même année le 21 novembre qui n'autorise plus le maire à signer la convention. La Mairie a souhaité se positionner que lorsque et si le projet est autorisé.
Ce projet est particulier dans la mesure où il a fait l'objet d'un dépôt en 2016 et d'un second dépôt en 2017. Il s'agissait finalement d'un projet très proche mais bien moins impactant suite à la réduction de la hauteur des éoliennes d'un peu plus de 30 mètres. Cependant les emplacements restaient **identiques**.
L'installation d'un mât de mesure de vent est soumise à déclaration préalable. Une première déclaration préalable (n° 022691800005) avait été déposée en main propre à la mairie de Dorengt le 06.08.2018. Une seconde déclaration préalable (numéro 002691800008) a été déposée le 26.09.2018, afin de déplacer le mât de mesure d'une dizaine de mètres sur la même parcelle pour pouvoir mieux orienter les haubans.
Ces mesures sont donc en cours depuis décembre 2018. Le secteur de Dorengt est un secteur où les estimations de vent son aisément qualifiables sans mât de mesure in situ grâce aux données qui peuvent être acquises auprès de Météo France et de bureaux d'étude spécialisés ainsi qu'avec les données de parcs qu'ENERTRAG exploite dans le département de l'Aisne. Le mât de mesure désormais installé permet d'avoir des données très fines sur la ressource en vent du site et sont nécessaires pour obtenir de meilleurs conditions de financement du projet par les banques qui se voient disposer d'étude extrêmement précises.

Avis du Commissaire enquêteur :
L'information concernant le projet a bien été relayée par la société ENERTRAG mais l'installation du mât de mesures de vent vers la fin de l'enquête pose des doutes sur le bien-fondé des calculs de vents fournis par Météo France. Une étude de ce type aurait été préférable pendant la constitution du projet et éviter un ressenti plus défavorable de la population environnante.

3.3 Observations faites par les services consultés préalablement à l'enquête :

Avis de l'AE :

Accord tacite de l'autorité environnementale en date du 9 octobre 2018.

Avis du Ministère des Armées :

Autorisation de réalisation et d'exploitation suivant les spécifications en vigueur.

Avis DGAC :

Pas d'objection à l'encontre de l'implantation des éoliennes sous réserve de balisage jour et nuit.

Avis INAO (Institut National de l'Origine et de la Qualité) :

Avis défavorable à l'encontre du projet.

3.4 Observations faites par le commissaire-enquêteur :

Lors de sa visite sur le site, le commissaire-enquêteur a constaté que cette demande d'autorisation environnementale d'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Dorengt correspondait à l'objet de l'enquête prévue.

3.5 Climat durant l'Enquête :

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein, sans aucune animosité. Dans l'ensemble, peu de personnes se sont déplacées pour cette enquête puisque nous avons enregistré 66 visites de personnes venues consulter le dossier ou porter une observation et des remarques, avec la fréquentation suivante :

1° permanence	**2° permanence**	**3° permanence**	**4° permanence**	**5° permanence**
10 personnes	12 personnes	4 personnes	17 personnes	23 personnes

Dans ce type d'enquête, ce sont surtout les opposants au projet qui se déplacent lors de l'enquête publique. Mention spéciale à Madame Jacqueline THIEFAINE qui a assisté aux 5 permanences. Ses actions ont d'autre part permis une plus grande participation du public.

Quelques personnes m'ont interrogé sur la suite de cette enquête après la remise du rapport à Monsieur le Préfet : où consulter le rapport, sera-t-il mis en ligne sur un site internet, quand sera prise la décision…. ?

J'ai pu apporter des précisions sur ces questions et notamment en expliquant à ces personnes où se trouvera le rapport sur le site de la Préfecture.

3.6 Délibération des Conseils Municipaux :

L'article R214-8 du code de l'environnement stipule « *que le conseil municipal de chaque commune où a été déposé un dossier d'enquête est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête* »
Cette invitation pour les conseils municipaux à formuler un avis sur le projet est reprise dans l'article 12 de l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2018.

A la date de la fin d'enquête, les mairies de **Dorengt** (lieu d'implantation), d'Oisy, de Lavaqueresse et de La Neuville les Dorengt avaient émis un **avis défavorable** concernant le projet d'implantation de 6 éoliennes sur la commune de Dorengt par la société Enertrag Aisne X. (décisions reçues par le commissaire enquêteur) ; d'autres comme Etreux, Vandencourt et Boué se sont également prononcées contre (pas de décisions reçues).

Cas de la Délibération concernant l'approbation du projet de parc éolien à Dorengt présentée par la société ENERTRAG du 27 mars 2013 :

Cette délibération fait l'objet d'un courrier remis au commissaire enquêteur le samedi 15 décembre 2018 et porte le marquage C28.

Ce courrier informe le préfet et le commissaire enquêteur de l'illégalité de cette délibération puisqu'au moins un élus, propriétaire d'un terrain prévu pour l'implantation d'éolienne à participer à cette délibération.

Le courrier a été signé par 10 habitants de Dorengt.

4 SYNTHESE

Au terme de ce rapport, le commissaire-enquêteur dresse le constat suivant :

- l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ENERTRAG Aisne X dont le siège est à Cergy Pontoise en vue d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent dénommée "parc éolien de Dorengt" comprenant 6 aérogénérateurs et 2 postes de livraison située sur la commune de Dorengt.
- le commissaire-enquêteur n'a relevé aucune anomalie dans la constitution du dossier pouvant remettre en cause le projet.
- Le dossier était par ailleurs correctement documenté et satisfaisant pour l'information du public.

Le commissaire enquêteur estime pouvoir émettre sur ce projet un avis fondé qui fait l'objet des conclusions motivées établies dans un dossier séparé à la suite du présent rapport.

Fait à LAON, le 14 janvier 2019.

Le commissaire-enquêteur titulaire,

Jean-Quentin DELVAL